31e ANNÉE (4e SÉRIE) | No 42 | 21 OCTOBRE 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE :

I. L'Eglise et l'école en Bavière. — II. La fonction légale du curé bavarois comme inspecteur local de l'école. — III. La campagne pour la laïcisation de l'école. — IV. Maîtres d'école et journaux. — V. La Bavière et Napoléon. — VI. Le Michel allemand. — VII. Statistique et criminalité. — VIII. *Backfisch* et *Häring*. — IX. Une nouvelle revue : *Feuilles d'Histoire*. — X. Liberté humaine et prescience divine. — XI. Extrinsécisme de la grâce. — XII. Grâce et puissance obédientielle. — XIII. Canada. — XIV. Grévy et Gambetta.

I. — Les évêques de Bavière tiennent tous les ans, à Freising [1], une réunion où ils se concertent (comme font les évêques prussiens à Fulda) pour la défense des intérêts de l'Eglise dans leur pays. Cette année, la grande question qui primait toutes les autres et qui n'a cessé de passionner le public et la presse, c'était la question de la surveillance de l'école primaire par le clergé. Les évêques ont été très énergiques ; ils ont déclaré que sur ce point ils ne pouvaient rien céder ; et ils ont reçu du Souverain Pontife, le 20 mai, un Bref dont les journaux catholiques du pays ont publié avec allégresse le principal alinéa, que voici [2] :

Ac de Frisingensi conventu id præcipue Nobis probatur, deliberasse vos, quo pacto in puerili institutione jura sacræ potestatis integra præstaretis. Etenim ad salutem puerorum nimium quantum interest, elementorum scholas inspectioni et vigilantiæ subesse parochorum : quam inspectionem qui de medio sublatam volunt, ideo volunt, ut liberius teneras mentes ea fingant disciplina, quæ spiritu christianæ religionis careat. Vos vero horum comprimere conatus perseverabitis, consentientibus, ut putamus, bonis omnibus ; *eo magis quia vobis in hac causa ipsæ civiles leges suffragantur.*

Cette question du clergé à l'école primaire est agitée un peu partout en Allemagne (voir, sur la Prusse, les deux articles du P. Cathrein dans *Stimmen* de 1908). Elle est à l'état très aigu en Bavière, parce que c'est là que le droit d'inspection s'est le plus complètement maintenu jusqu'aujourd'hui, tandis qu'ailleurs il a été plus ou moins restreint ou paralysé par diverses mesures législatives ou administratives : en Würtemberg, la nouvelle loi scolaire du 9 février de cette année n'en a laissé subsister que peu de chose, et encore une loi qui se discute à l'heure qu'il est (août), menace de porter de nouvelles atteintes à l'autorité de l'Eglise : il a même été question un instant de soustraire à l'évêque la direction de l'enseignement religieux pour la transférer à un Conseil royal qui aurait sans doute été « catholique » pour les écoles catholiques, mais « catholique » comme le sont trop souvent les membres de ces *Kirchenräte* d'Allemagne, catholiques de type gouvernemental : l'idéal du libéralisme, en Würtemberg comme en France et en Belgique et partout, est d'arriver à l'école neutre, inconfessionnelle (la *Simultanschule) :* ils ont échoué cette fois, ils reviendront à la charge. — En Pologne prussienne, le droit d'inspection du clergé a été supprimé par le gouvernement : raison politique ; on redoute le polonisme des curés ! — Supprimé aussi en Alsace-Lorraine ; — de même en deux des petits duchés saxons de Thuringe (Saxe-Meiningen et Saxe-Altenburg) ; — de même probablement aussi déjà en Lippe [1].

[1] Ou Frisingue (en français), vieille ville épiscopale et abbatiale, à une dizaine de lieues en aval de Munich, sur l'Isar. Les évêques de Freising, avant la Révolution, avaient dans leur diocèse la capitale bavaroise : c'est le Concordat de 1817 qui a créé le siège de Munich et qui du même coup a supprimé celui de Freising (en ce sens qu'il l'a fusionné sous un seul titre avec le siège de Munich : les archevêques de Munich portent le titre de Munich et Frisingue).

[2] Publié dans *Acta Apostolicæ Sedis* du 15 juin.

[1] En Prusse, le gouvernement procède hypocritement, comme il a coutume de faire depuis vingt ans, et tend à supprimer par voie d'extinction le droit d'inspection du clergé, remplaçant par des titulaires laïcs (ou même protestants) les inspecteurs ecclésiastiques décédés. — C'est ce qu'avait annoncé il y a vingt ans le cardinal Krementz, archevêque de Cologne, disant à un vieil instituteur : « Sur le terrain de l'école, le gouvernement va doucement, mais systématiquement. Il agit d'abord dans les grandes villes, puis dans les petites cités ; bientôt, dans les villages mêmes, on enlèvera aux curés l'inspection des écoles. »

II. — Le droit d'inspection du clergé sur l'école en Bavière ne s'exerce pas seulement sur l'enseignement de la religion (comme on a paru parfois le croire chez nous, en France, où la laïcisation officielle a fait perdre à plusieurs le sens de certaines choses). L'enseignement de la religion, le clergé bavarois n'a pas à le surveiller, attendu que c'est lui-même qui le donne, — et qui le donne dans le local scolaire lui-même, une heure durant [1].

Le droit d'inspection du clergé s'étend à « l'école tout entière », *die ganze Schule,* à tout l'enseignement qui se donne à l'école, à tout ce qui se dit et se fait à l'école, à la personne elle-même du maître. Tout curé bavarois est, légalement et officiellement, *Lokalschulinspektor,* inspecteur local de l'école. Rien n'échappe à son autorité (pas plus que chez nous rien n'échappe à l'autorité de nos inspecteurs primaires) ; il doit surveiller toutes les branches de l'enseignement, aussi bien les leçons de gymnastique, par exemple, ou de couture, ou d'horticulture, que les autres (comme le font chez nous les inspecteurs primaires). Il surveille l'application des peines disciplinaires (car il y a des peines disciplinaires là-bas, même corporelles : six coups de bâton sur la main, ou, s'il s'agit des tout petits, ailleurs encore que sur la main, *auf den Podex,* dit le texte administratif) [2]. Si le maître a besoin de s'absenter, le curé peut lui octroyer un congé jusqu'à concurrence de trois jours. Il est vraiment le supérieur du maître d'école, ou mieux, il est le curé de l'école : l'école n'est pas exclue de sa « cure », de sa charge d'âmes.

La raison fondamentale qui est la base de cette conception, c'est que l'école primaire n'est pas seulement ni premièrement un établissement d'instruction, mais avant tout, un établissement d'éducation. On n'instruit pas les enfants pour les instruire ; on ne leur ingurgite pas la science pour l'amour de la science : la fin de l'école, c'est de les mettre à même de faire un jour digne figure d'hommes et de chrétiens (ce qui inclut évidemment le devoir civique), c'est-à-dire, c'est de les élever. Or, qui dit éducation, dit religion. Toute éducation est religieuse : ainsi l'a toujours entendu l'Eglise ; ainsi l'ont toujours entendu les peuples civilisés, et même ceux qui ne le sont pas, tous, hormis la franc-maçonnerie, dont le système scolaire est en train de nous fabriquer un « peuple » qui ne sera pas un peuple et qui n'a de nom dans aucune langue, pas même dans la langue des apaches, puisque les Apaches authentiques d'Amérique, braves chrétiens, paraît-il, protestent contre l'usage qui est fait de leur nom en Europe.

Donc toute éducation doit être religieuse ; et non pas seulement toute éducation, mais toute l'éducation, toute l'école, *die ganze Schule,* comme disent si bien les évêques de Bavière.

« L'école primaire chrétienne, écrivent-ils dans leur Mémoire du 14 avril dernier, ne comporte pas de séparation entre l'enseignement et l'éducation, et c'est pourquoi elle ne peut en aucune de ses branches se passer de l'influence de l'Eglise, — et d'une influence qui soit efficace. Or, il est bien douteux qu'il puisse encore être question d'influence efficace de l'Eglise là où ce qu'on appelle la *direction technique* lui est complètement soustraite. » Et ils concluent en montrant que tout le plan actuel ne tend qu'à un but unique, qui est la sécularisation et la laïcisation totale de l'école primaire. — Et dès aujourd'hui, avant même que ce but ultime soit atteint, reléguer l'Eglise dans un coin, c'est la paralyser à bref délai ; c'est réduire, aux yeux des enfants, la formation religieuse au simple rôle de branche de l'enseignement, et bientôt de branche accessoire [1].

[1] Tantôt c'est la première heure, de huit à neuf (dans le diocèse de Würzbourg notamment ; et les curés sont très fiers de faire remarquer aux étrangers que les prémices de la journée scolaire sont pour la religion) ; ailleurs, et pour des raisons d'ordres divers, c'est l'heure finale, de onze à midi.

[2] Toute autre peine corporelle est interdite. Les manuels pédagogiques prennent la peine de rappeler qu'il est défendu de frapper les enfants sur la tête ou sur le dos, de leur tirer les cheveux ou les oreilles, de leur frapper la tête sur le banc, de prendre deux têtes voisines pour les faire se heurter ensemble, etc.

Les pasteurs protestants ont légalement, sur les écoles de leur ressort, les mêmes droits que les curés catholiques.

Dans les écoles dites mixtes *(Simultanschulen),* c'est-à-dire où il n'est pas tenu compte de la confession à laquelle appartiennent les enfants, le droit d'inspection peut être disjoint du ministère paroissial (règlement de 1873) : la commune est autorisée à désigner, pour cet office, un laïque. — Dans les écoles mêlées mais non dites mixtes, c'est-à-dire où les deux groupes d'enfants reçoivent chacun l'instruction religieuse dans leur confession, curé et pasteur ont l'un et l'autre le droit d'inspection, et le droit de préséance entre eux est réglé d'après l'ancienneté de service.

S'il n'y a qu'une seule école pour plusieurs paroisses de même confession, le curé seul sur le territoire duquel est sise l'école, a proprement droit d'inspection ; les autres curés n'ont qu'à vérifier les présences scolaires de leurs enfants, à assister également à l'examen annuel.

Voir, sur ces questions, E. Leipold, *Die Volksschule, Pädagogische und methodische Skizzen,* in-8 de 310 p., 2e édit. 1904, Ratisbonne ; — Max Muggenthaler, *Handbuch des bayrischen Volksschulwesens,* in-8 de 520 p., Passau 1899 ; — H. Krick, *Handbuch der Verwaltung des katholischen Pfarramtes,* in-8 de 740 p., Passau 1895.

Outre sa fonction d'inspecteur local de l'école, tout curé en Bavière est, de plus, 1° président de la *Kirchenverwaltung* ou fabrique de son église, et 2° président du Conseil local d'assistance des pauvres (assistance publique).

L'obligation scolaire en Bavière s'étend sur deux périodes : 1° l'école des jours ouvrables, ou *Werktagschulpflicht :* obligation scolaire de six ans accomplis à treize ans accomplis ; — 2° l'école des dimanches et jours de fêtes, *Sonntags-und Feiertagsschulpflicht :* dure trois ans, de treize accomplis à seize accomplis : — aux uns comme aux autres, aux enfants de 13 à 16 ans comme à ceux de 6 à 13, est interdite la fréquentation des auberges (à moins qu'ils ne soient accompagnés de leurs parents), la fréquentation des danses (même sous la surveillance de leurs parents), la fréquentation des théâtres et représentations d'ambulants (sauf autorisation spéciale de l'inspecteur local).

[1] Nous ne faisons pas ici un exposé complet des droits et devoirs respectifs de l'Eglise et des parents en matière d'éducation. A côté de l'Eglise et antérieurement à l'Eglise, il y a le droit naturel et primordial des parents. C'est une doctrine que nous avons expliquée assez souvent pour qu'il soit superflu d'y revenir ici. Ici nous exposons les droits conférés aux curés, à titre d' « inspecteurs locaux royaux », par la législation bavaroise (et par la législation de presque tous les pays allemands).

Le droit du curé, au surplus, n'empêche et n'entrave

Ce n'est point là asservissement de l'école. C'est simplement subordination. L'école n'est point sa fin à elle-même, elle n'est point son *Selbstzweck ;* elle est ordonnée à une fin supérieure, elle travaille pour une fin supérieure qui est du ressort de l'Eglise. Supprimer cette subordination, c'est supprimer l'ordre ; et là où l'ordre pouvait créer l'harmonie, le désordre, ou l'absence d'ordre, a pour conséquence inéluctable la discorde et la guerre. On ne l'a que trop vu en France : sous prétexte d'affranchissement, on a prétendu isoler, séparer l'école de l'Eglise, et qu'est-il arrivé ? C'est que jamais les maîtres d'école n'ont été dévorés d'une haine plus farouche contre l'Eglise que depuis qu'ils en sont séparés, — absolument comme ces maris qui, tant que subsiste le lien conjugal, supportent tant bien que mal leur épouse et puis, à peine divorcés, n'ont plus que rage au cœur et tueront la malheureuse plutôt que de se résigner à la voir trouver quelque bonheur dans sa nouvelle situation.

On dira que c'est installer la tyrannie du curé à l'école. Mais le curé peut être tyran à la sacristie aussi : allez-vous lui fermer la porte de la sacristie ? Toute autorité exercée par une créature humaine peut être tyrannique : allez-vous décréter la suppression de toute autorité ? Nos radicaux, quand ils parlent de la tyrannie cléricale, s'en tiennent à des déclamations qu'ils seraient fort empêchés d'appuyer de faits tangibles, tandis que les députés de l'opposition, quand ils ont à dénoncer les agissements des inspecteurs primaires contre les instituteurs ou institutrices qui ne sont pas de leur bord, apportent à la tribune des révélations ignominieuses.

Au fait, ce qui est à craindre, ce n'est pas la tyrannie du curé ou son ingérence tâtillonne à l'école, mais bien plutôt sa négligence. En Bavière, l'ordonnance ministérielle du 19 avril 1823, toujours en vigueur, *enjoint* au curé de visiter l'école *du moins deux fois par semaine* (en dehors des heures consacrées au cours de religion) : croit-on qu'elle soit bien fidèlement suivie ? Sans doute il y a des curés fort zélés à s'acquitter de leur devoir d'inspecteurs de l'école ; mais il y en a beaucoup d'autres (et en certaines régions c'est malheureusement la généralité) qui n'en font absolument rien et ne paraissent jamais à l'école, en dehors des heures d'instruction religieuse : au point que si un curé nouvellement arrivé veut remplir son devoir scolaire et renouer une tradition qui n'aurait jamais dû être interrompue, la chose fait quelque émoi.

Croit-on que cette négligence — ou cette condescendance mal entendue — du curé soit le meilleur moyen de maintenir l'harmonie entre l'école et l'Eglise ? Bien au contraire. C'est dans les régions où le maître ne voit le curé qu'à l'église ou à la sacristie, quand il fait chaque matin son office de sacristain et lui présente les ornements sacerdotaux avant la messe, c'est là que l'on sent le plus douloureusement chez lui, chez le maître, une hostilité peut-être sourde et latente, mais profonde et irréductible. Là au contraire où le curé s'acquitte consciencieusement de sa mission d'inspecteur local, en général l'harmonie existe : on se voit, on se parle, on apprend à se connaître, à s'apprécier, à s'aimer, on s'aide mutuellement : le spectacle de cette harmonie entre les deux pouvoirs est d'un très heureux effet sur les populations ; et l'intérêt que le curé prend à l'école est, pour le maître, le plus efficace des appuis et lui épargne bien des difficultés.

Ceci, au surplus, n'est que l'application d'une loi psychologique universelle. Il n'y a rien de plus insupportable, ni de moins supporté, qu'une autorité qui ne s'exerce pas. Une autorité qui s'exerce, on peut regimber sans doute à certaines heures, on peut être tenté de la maudire parce qu'enfin la nature humaine est toujours là ; mais comme elle s'exerce après tout, et que s'exerçant elle prend contact avec nous et que ce contact, à l'épreuve, n'apparaît point si malfaisant, on s'habitue à l'apprécier, à l'estimer, à l'aimer, à voir en elle ce que les Règles religieuses invitent les inférieurs à voir dans leur Supérieur, *patrem, amicum et medicum animæ suæ.* Tandis qu'une autorité qui ne s'exerce pas, on la hait doublement, premièrement parce qu'elle reste l'autorité quand même et qu'on sait qu'elle est l'autorité, et deuxièmement parce que ne s'exerçant pas, on ne la connaît pas, on ne la voit qu'à distance et l'on s'en fabrique des concepts plus ou moins fantasmagoriques. Les mauvais la haïssent parce qu'elle est l'autorité ; et les bons se détachent d'elle parce qu'elle ne remplit pas son devoir d'autorité. C'est contre Louis XVI que les Français ont fait 1789 et 1793. C'est contre les soliveaux que depuis Esope la grenouillère humaine n'a cessé de faire assaut de coassements et de criailleries ridicules sans doute, mais vite dangereuses.

III. — Et c'est contre ces excellents curés bavarois que le corps enseignant primaire part en guerre. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on songe, en Bavière, à séculariser l'école et à la séparer de l'Eglise. Déjà il y a plus de quarante ans, sous le

nullement l'exercice du droit naturel de la famille : bien au contraire : c'est par le curé que la famille peut exercer le plus efficacement son contrôle et son influence sur le maître d'école, surtout étant donné le contact très intime qui s'est maintenu là-bas entre le clergé et le peuple. Seulement, si le droit du curé est consacré par la législation civile, il n'en est pas de même du droit des parents ; et si les meneurs veulent maintenant exclure le curé de l'école, ce n'est certes pas pour y installer le contrôle des parents, pas plus qu'en France.

Quant à ceux qui prétendent que le curé ne peut rien avoir à dire aux matières non confessionnelles, je répondrai 1° que c'est en qualité d'inspecteur royal qu'il exerce sa surveillance sur toute l'école, et 2° même en matières soi-disant neutres les sectes savent glisser leur poison : témoin cette citation, extraite par M. Gurnaud d'un récent Manuel de *Langue française* par MM. Decolly, Pagnoz et Sérout, où la leçon sur l'accord du verbe est éclairée par cet exemple : — « Vous et vos sœurs écarterez de votre esprit la croyance aux choses surnaturelles. » (Gurnaud, p. 209).

ministère Hohenlohe (qui était beaucoup plus bismarckien que bavarois et qui avait pour mission, au lendemain de Sadowa, d'engager perfidement le Bavière dans le sillage de la Prusse), déjà en 1867 on avait eu, en ce sens, le projet de loi Gresser. Grâce à l'intervention énergique et collective de l'épiscopat, le projet échoua au Parlement de Munich. Ce que l'on n'avait pu obtenir par voie législative, on essaya ensuite d'en attraper quelques bribes par des mesures administratives dont la plus fâcheuse est celle qui en 1873 a décrété que désormais la direction des *Schullehrerseminare* (ou Ecoles normales d'instituteurs) serait remise en mains laïques (encore faut-il que ces directeurs laïques soient agréés des évêques). Mais le principe même du droit d'inspection des curés restait intact.

Cette fois l'assaut est très violent. Et les sectes ont pour complices les maîtres d'école eux-mêmes. Leur principale Association, le *Bayrischer Lehrerverein* ou Association des maîtres d'école de Bavière, réclame l'abolition absolue du droit d'inspection : le curé à sa chaire d'instruction religieuse, mais tout le reste remis à des « hommes de la partie ». En face de cette Association, il y en a une autre, beaucoup moins influente ou moins remuante, le *Katholischer Lehrerverein* ou Association des maîtres catholiques ; mais ceux-ci eux-mêmes demandent qu'on restreigne le droit d'inspection de l'Eglise, qu'on le limite à la direction religieuse et morale de l'enseignement, mais que le reste, la direction technique, soit aux mains de laïques. Ils prétendent que les curés ne savent rien de toutes ces grandes choses qui sont familières aux maîtres d'école type moderne : « psychologie pédagogique, psychologie infantile, psychologie expérimentale, pathologie pédagogique », etc. Il est vrai que les curés n'ont point pris à tâche de se farcir la tête de tous ces grands mots ; mais on sait ce qui se cache (ou s'étale) de sottise sous toute cette fantasmagorie verbale de nos primaires. Et au surplus, il y a cinquante ans que les évêques de Bavière réclament la création d'une chaire de pédagogie dans leurs Grands Séminaires : ce qui d'abord aurait l'avantage d'arracher un prétexte aux criailleries des adversaires ; et puis surtout, le clergé puiserait, dans cet enseignement de pédagogie technique reçu au Séminaire, un peu plus d'assurance à remplir sa mission d'inspection. Mais les Séminaires (ou Lycées, comme on les appelle en Bavière) sont « royaux » ; tout y est réglementé par ordonnances royales ; les professeurs sont « royaux » ; les chaires sont « royales » ; l'autorité royale seule peut y ériger une chaire nouvelle : jusqu'aujourd'hui elle ne s'y est pas prêtée : les évêques insistent de nouveau. Mais en attendant, et munis ou non de chaires « royales » de pédagogie, ils entendent que l'école reste une, qu'elle reste chrétienne, donc soumise tout entière à l'autorité de l'Eglise, et rejettent la mutilation qu'on leur propose du droit d'inspection et qui, disent-ils, n'a pas d'autre but final que la sécularisation et la laïcisation complète de l'école (c'est à ce *Katholischer Lehrerverein* qu'est adressé leur Memorandum du 14 avril de cette année)[1].

IV. — Que valent ces maîtres d'école qui prennent ainsi parti contre le droit de l'Eglise ? Ils sont catholiques ; ils vont à la messe ; ils sont sacristains ; ils communient à Pâques : les populations ne comprendraient ni n'accepteraient un maître qui agirait autrement (pas plus que chez nous on ne le comprendrait des maîtres de nos écoles chrétiennes). Mais ils n'aiment pas l'Eglise. Ils n'ont pas le sens de l'Eglise. Comment concilier ceci avec cela ? La conciliation, si elle est théoriquement illogique, ne s'explique que trop aisément en pratique ; et il n'est pas un de nos confrères qui n'ait eu maintes fois à regretter des contradictions de ce genre dans le cœur de ses ouailles. Chez les maîtres bavarois, c'est souvent, très souvent, ambition plus ou moins avouée, jalousie plus ou moins consciente : le prestige du curé les importune, et ils voient clairement ou sentent vaguement que, si le curé n'était pas là, ils seraient les premiers au village. Ceci est très humain, et se constate partout, en Bavière comme ailleurs. Et sans aller jusqu'à ce grand mot d'ambition, curé et maître d'école sont deux puissances voisines ; et entre deux puissances voisines, même toute ambition ou toute jalousie mise hors de cause, il y a toujours quelque risque de rivalité, et l'on est plus ou moins exposé à se regarder d'un œil peu sympathique (comme il arrive quelquefois, par exemple, entre deux curés de paroisses voisines dans la même ville). Mais les choses n'en restent malheureusement pas à cette rivalité plus ou moins inoffensive qui ne suffit pas à bouleverser les relations de bon voisinage : il y a, en Bavière, chez les maîtres, très souvent, opposition, hostilité à l'Eglise.

Je ne voudrais pas généraliser outre mesure ; et surtout je n'incrimine pas les intentions : il y a beaucoup d'inconscience en cet état d'âme. Mais j'enregistre ce qui se dit, ce que j'ai eu personnellement l'occasion de constater en plus d'un can-

[1] Il n'est pas probable qu'il se trouve au Parlement bavarois une majorité pour supprimer ou amoindrir le droit d'inspection des curés. — Mais l'administration royale tend manifestement à entamer les prérogatives des « inspecteurs locaux » : c'est ainsi qu'on a remarqué cette année que, pour l'installation d'un *Bezirksamtmann* à M. (sorte de sous-préfet), le commissaire du gouvernement a fait inviter les maîtres d'école par les maires, au lieu de les faire inviter par les curés, à qui d'ailleurs revenait le soin de donner le congé voulu et de veiller à l'emploi des heures d'école supprimées. — On a remarqué aussi, au 1er janvier de cette année, que plusieurs postes d'institutrices adjointes ont été changés en postes d'institutrices indépendantes (non titulaires) (*Verweserinnenstellen*, au lieu de *Hilfslehrerinnenstellen*) sans qu'on ait daigné prendre l'avis des « inspecteurs locaux », qui avaient cependant à dire leur mot. — On lance en ce moment (août) la question de la fondation d'une « Association des inspecteurs locaux ecclésiastiques », pour la défense et le maintien de l'inspection scolaire ecclésiastique, conformément aux revendications de l'épiscopat.

ton. Et ce qui se dit, c'est que le corps des maîtres, dans son ensemble, n'est pas bon et sera un jour peut-être prochain l'instrument peut-être inconscient des desseins de la franc-maçonnerie. Un indice de cette mentalité des maîtres, ce sont les journaux qu'ils lisent. Ici encore, une statistique est impossible : mais, un des journaux qu'ils lisent le plus, celui qui passe pour être leur organe préféré, c'est la *Abendzeitung* d'Augsbourg [1]. Or la *Abendztg* est un des plus mauvais journaux de Bavière, moins grossier que les *Neueste Nachrichten* de Munich (qui sont lues partout), mais aussi mauvais que l'est chez nous la *Dépêche* de Toulouse, moins ouvertement hostile à l'idée chrétienne ou à l'idée religieuse en général que l'est la *Dépêche*, mais tout aussi perfide, tout aussi hostile à l'Eglise. On dit d'ailleurs que la direction en est protestante; mais, protestante ou non, peu importe, elle est sectaire, et cela nous suffit. Or, c'est ce journal qui affecte en Bavière de prendre en mains les intérêts du corps enseignant primaire; et elle les prend contre qui ? contre l'Eglise, puisque ce n'est que de l'Eglise qu'il s'agit de s'affranchir.

Et malheureusement ce journal est très lu du peuple aussi. L'autre jour, je parlais ici du Tyrol; or, une des choses qui m'ont le plus frappé en Tyrol, c'est l'absence de mauvais journaux à la campagne. Dans les centres un peu populeux, les mauvais journaux affluent comme partout; mais, dans les auberges de villages ou dans les hôtels de modestes bourgades de 1.000 à 2.000 âmes, je n'ai trouvé que des journaux catholiques (et j'ai fait mon enquête, cette année ou l'année dernière, sur une bonne cinquantaine de villages ou bourgs du Tyrol septentrional). C'est là un phénomène certainement très beau, rare et consolant, et qui explique bien des choses. Au surplus, l'Association générale des hôteliers du Tyrol et du Vorarlberg a pour organe une excellente feuille, le *Gastgewerbe-Blatt*, qui paraît tous les quinze jours, je crois, et qui fait très simplement profession de ses sentiments de foi et de piété quand l'occasion s'en présente. — En Bavière c'est autre chose : c'est un pays excellent sans doute; la physionomie des villages, des routes, des campagnes, y est aussi catholique qu'en Tyrol (au moins dans les provinces du Sud-Est, *Oberbayern* et *Niederbayern*); les emblèmes catholiques y sont aussi nombreux, aussi touchants, aussi doucement parlants qu'en Tyrol; le peuple y est probablement aussi bon, aussi sincère dans sa piété que le peuple tyrolien. Mais il lit les journaux hostiles à l'Eglise; il les trouve et les lit à l'auberge de son village, et dans des auberges par ailleurs très bien tenues, pourvues de crucifix, d'images pieuses, de bénitiers à l'entrée des salles à manger. Il y a deux ans un touriste protestant de Prusse notait (dans une petite revue berlinoise intitulée *Morgen, Wochenschrift für deutsche Kultur*, 26 juillet 1907) qu'il avait trouvé chez le peuple bavarois, concurremment avec une foi très profonde, un certain levain de démocratisme qui s'affirmerait à l'encontre même de ses *geisliche Herren*, de ses curés.

Il n'avait pas tout à fait tort; et c'est ce qui explique que, dans certains cantons où tout le monde fait ses Pâques, les suffrages, aux jours d'élections, aillent aux libéraux.

Ce n'est pas la première fois que je note ici cette nécessité de développer en nos gens le sens de l'Eglise. Il y a longtemps que la tactique de nos ennemis est d'établir une opposition entre Jésus-Christ et l'Eglise. Jésus-Christ, oui, on en veut bien encore : il est loin, ou du moins on se l'imagine loin, il n'est pas visible, il ne parle pas personnellement, il n'est pas gênant; l'Eglise, c'est autre chose ! Et nous n'avons pas assez inculqué à nos fidèles cette dévotion à l'Eglise qui devrait toujours accompagner la dévotion au Christ, et qui n'est qu'une forme essentielle et indispensable de la dévotion au Christ, puisque l'Eglise est le corps du Christ (cette dévotion à l'Eglise sur laquelle le P. Faber a écrit un si merveilleux chapitre, dans son *Précieux Sang)*.

Journaux et maîtres d'école, ce sont les deux points noirs en Bavière. L'été dernier, à une réunion de prêtres de campagne aux bords du Main, je rappelais que c'était par l'école que la guerre avait commencé et s'était poursuivie en France contre l'Eglise, et que les maîtres d'école avaient été chez nous les agents les plus efficaces et les plus haineux du gouvernement dans sa tentative de déchristianisation de la France; et j'exprimais la crainte que pareil sort ne menaçât la Bavière. — « Oui, me répondit un de mes interlocuteurs qui était fort intelligent et qui avait eu l'occasion de prendre un contact salutaire avec des milieux libéraux ou socialistes, oui, dit-il, et nous pourrions en arriver très vite là, et ce serait terrible. » — Je crois qu'il était trop pessimiste, au moins en ce qui touche les provinces du Sud : il y a dans ce peuple bavarois, de si riches et si admirables réserves de foi, de piété pratique, de simplicité d'enfants de Dieu, que je ne crois pas qu'il soit possible de le pervertir aussi rapidement qu'on a fait chez nous pour notre peuple de France. Mais enfin et certainement le péril est là; le ver est au cœur de la pomme.

[1] C'est à Augsbourg que paraissent deux des journaux les plus influents de Bavière : celui que nous venons de dire, — et la *Postzeitung*, qui est reçue dans tous les presbytères de Bavière et qui est peut-être, de toute l'Allemagne, le journal le plus ferme sur les principes catholiques et le plus solide comme doctrine théologique. En tous cas, ce n'est pas la *Germania* de Berlin ni la *Volkszeitung* de Cologne qui lui sont comparables sous ce rapport, ni non plus la *Reichszeitung* de Bonn ou la *Tremonia* de Dortmund ou la *Schlesische Volkszeitung* de Breslau.

La *Postzeitung* d'Augsbourg a étudié très longuement et à fond la question qui nous occupe en ce moment, la question du droit d'inspection du curé à l'école. On trouvera la substance de ses articles dans une brochure de 130 pages publiée chez Kranzfelder, à Augsbourg : *Zum Streit um die geistliche Schulaufsicht*, par le Dr Wohlmuth, prof. de lycée (Grand Séminaire). — Voir aussi un bon et net article dans *H.-P. Blätter* de Munich, 16 juin, *Christliche Volksschule und geistliche Schulaufsicht*, par Jean Schraml, conseiller épiscopal à Burglengenfeld.

V. — Une question maintenant à nos bons amis de Bavière. J'ai parlé l'autre jour de l'enthousiasme avec lequel le Tyrol vient de fêter cette année le centenaire du glorieux soulèvement de 1809. La Bavière avait un autre centenaire à célébrer il y a tantôt quatre ans : le centenaire de son érection en royaume le 1er janvier 1806. Personne en Bavière n'en a soufflé mot, dans le monde officiel. Pourquoi ? C'est que cette couronne royale, la Bavière la tenait de Napoléon : tous ces princes allemands ont été, une douzaine d'années durant, à se ruer aux genoux de Napoléon, à faire assaut, à ses pieds, de quémandages et de marchandages, pour faire volte-face ensuite à la première occasion.

La politique de la Bavière vis-à-vis de Napoléon a été très simple : son souverain, l'électeur-duc Max (monté sur le trône ducal en 1799, roi en 1806) a été l'allié de Napoléon tant qu'il a pu en attendre quelque chose, et, une fois gavé, s'est retourné contre lui. C'est lui qui est venu quémander l'alliance de Napoléon au lendemain de Marengo ; et il lui est resté fidèle jusqu'à l'avant-veille de Leipzig. Il a fait avec Napoléon les campagnes de 1805 (Austerlitz), de 1806 (Iéna), de 1807 (Eylau et Friedland), de 1809 (Wagram), de 1812 (Russie), de 1813 (Allemagne du Nord) ; et quand il a vu que Napoléon, en dépit de ses victoires répétées du printemps et de l'été de 1813, ne gagnait plus de terrain, il s'est abouché avec Metternich, et l'armée bavaroise, jusque-là notre alliée, est venue opérer sa jonction avec les armées coalisées, le 14 octobre : le surlendemain 16 devait être le premier jour de Leipzig, la « bataille des nations. » — Entre temps, Max de Bavière avait reçu, par les bons offices de Napoléon : en 1803, les évêchés de Bamberg, de Freising, d'Augsbourg, partie des évêchés de Würzbourg, d'Eichstätt et de Passau, la prévôté de Kempten, toutes les abbayes sises sur ses domaines, les villes impériales de Rothenburg-sur-Tauber, de Weissenburg am Sand, de Windsheim, de Schweinfurt, de Dinkelsbühl, de Nördlingen, d'Ulm, l'Allgäu jusqu'à Ravensburg ; — en décembre 1805, les margraviats d'Ansbach et de Burgau, ce qui restait à prendre des évêchés d'Eichstätt et de Passau, le Tyrol et le Vorarlberg, la ville impériale d'Augsbourg ; — le 1er janvier 1806, la couronne royale ; — en 1806, les seigneuries médiatisées de Souabe et de Franconie, la ville impériale de Nüremberg ; — en 1809, Salzbourg, Berchtesgaden, l'Innviertel autrichien et partie du Hausruck (entre Inn et Traun), les principautés de Bayreuth et de Ratisbonne.

Cette politique de la Bavière a été celle de tous les Etats allemands d'alors (sauf de l'Autriche). Napoléon à Sainte-Hélène s'est vanté d'avoir supprimé en Allemagne deux cent quarante-trois petits Etats féodaux : il les a supprimés, oui, pour arrondir d'autant ceux qui survivaient (et pour préparer la réalisation de l'unité allemande en 1866 et 1870). C'est lui qui a fait des petits margraviats de Bade un grand-duché ; c'est lui qui a créé, outre le royaume de Bavière, et en 1806 également, le royaume de Würtemberg, jusque là simple duché, le royaume de Saxe, jusque là simple électorat ; c'est lui qui en 1803 a démesurément agrandi la Prusse des dépouilles opimes de l'Eglise. Il s'imaginait, — et très sincèrement, car il fut toujours, en diplomatie, d'une naïveté épouvantable, d'une naïveté de parvenu, — il s'imaginait se faire de tous ces princes des obligés à jamais reconnaissants ; et c'est une illusion qui l'a poursuivi jusqu'à Sainte-Hélène, d'où il faisait clamer à tous les échos de la postérité que c'était lui qui le premier avait inauguré et appliqué, en Allemagne comme en Italie, le principe des nationalités !

Ce qui choque particulièrement dans cette histoire de Bavière, c'est que le fils et successeur du roi Max, Louis Ier (1824-1848), celui qu'on est convenu d'appeler le noble roi Louis et qui fut surtout un grand illusioniste sans principes et sans esprit de suite, celui qui en 1848 sacrifiera misérablement sa couronne et son pays aux amours d'une danseuse espagnole (la Lola Montès) : ce Louis Ier donc, qui devait tout à la politique francophile de son père, se mettra en tête, à peine monté sur le trône, de s'introniser le pontife du patriotisme allemand, le prophète de la gallophobie et de l'antinapoléonisme en Allemagne ! Vraiment ce n'est pas à lui que revenait ce rôle !

C'est lui qui a voulu que fût érigé sur le sol bavarois le plus beau des monuments à la gloire des héros des guerres dites « de délivrance, » la *Befreiungshalle* (sur une hauteur qui domine le Danube, près de Kelheim, à une trentaine de kilomètres en amont de Ratisbonne). C'est lui qui en a conçu l'idée et commencé l'exécution (en 1842) ; et le monument, œuvre du sculpteur Schwanthaler et des architectes Gärtner et Klenze, est d'ailleurs magnifique et ne ressemble en rien aux colossales bâtisses qui se dressent par toute l'Allemagne du Nord en mémoire des guerres de 1866 et 1870. Mais était-ce au roi de Bavière, au fils du premier roi de Bavière, à prendre cette initiative et à revendiquer pour lui un tel honneur ? Les guerres de délivrance, c'est 1813 et 1814, mais surtout 1813, puisqu'au dernier jour de l'année 1813 la libération du sol allemand était un fait accompli et que les armées coalisées pouvaient franchir le Rhin le 1er janvier 1814 : or, les neuf premiers mois de l'année 1813, les armées bavaroises s'étaient battues, mais aux côtés du « tyran », et contre les « libérateurs ! » Sur les dalles de marbre du monument de Kelheim, il a fait graver ces paroles : « Puissent les Allemands n'oublier jamais ce qui a rendu nécessaire la guerre de délivrance et ce qui leur a valu la victoire ! » Voilà un appel sonore à l'union : mais était-ce à lui de le formuler, à lui qui toute sa vie a été dévoré de jalousie contre la Prusse, qui de longues années a poursuivi sa fameuse chimère de la Triade *(die Triasidee)*, rêvant, en face des deux puissances prépondérantes (Au-

triche et Prusse), d'une « troisième Allemagne », de la « pure Allemagne », de l'Allemagne constitutionnelle », *das dritte Deutschland, das reine, constitutionnelle Deutschland,* sorte de *Verein* des Etats du Sud et du Centre, qui aurait été sous la présidence, évidemment, de la Bavière ! Comme la politique prussienne a soufflé sur ces rêveries !

VI. — Cette politique des princes allemands me rappelle une des nombreuses légendes dont le héros est le Michel allemand. Le Michel allemand, *der deutsche Michel,* est une sorte de personnification du peuple allemand, quelque chose comme le John Bull anglais ou le Jonathan américain. Le Michel allemand est le patronné, ou le filleul, du grand saint Michel qui du haut du ciel veille sur le peuple allemand. Chaque nation est ainsi dotée, au ciel, d'un Michel spécial, d'un Michel national qui la forme à son image ou bien qu'elle-même forge à son image et en qui elle aime à se reconnaître et à voir se refléter les traits saillants de son tempérament national.

Je ne sais si ma légende est d'origine allemande ; je l'ai lue il y a plus de quinze ans, et il est bien possible que ç'ait été dans une traduction du slave. Je la cite de mémoire ; mais je puis garantir au moins l'authenticité du trait final, en qui réside la moralité de l'histoire.

Le Seigneur Dieu donc, après qu'il eut exclu Adam et Eve du Paradis terrestre, décida de mettre en sentinelle à la porte, pour en garder l'entrée, l'Archange Michel. Mais quel Michel choisir ?

Le Seigneur Dieu fait choix du Michel italien (le Bon Dieu était sans doute déjà un peu italien dès ce temps-là).

Le Michel italien s'installe à la porte de l'Eden. Eve l'étudie, cherche son point faible, le démêle sans peine, et lui fait de l'œil : le Michel italien se laisse prendre aux tendresses de la première femme, et lui rouvre les portes du Paradis.

Le Seigneur Dieu arrive. Eve au Paradis ! Délit ! (la police allemande n'avait point encore passé par là, avec son paquet de « *Verboten* »)... Le Michel italien est convaincu d'infidélité, et destitué.

On installe à sa place le Michel français. Eve l'étudie, cherche le point faible : « O le bel ange chevaleresque ! Il ne supportera pas de voir pleurer une femme sous ses yeux ! » A peine une larme a brillé au bord des cils d'Eve, voilà le Michel français tout ému de compassion, et la porte de l'Eden se rouvre de nouveau.

Le Seigneur Dieu arrive. Eve au Paradis toujours ! Le Michel français est destitué.

On installe le Michel polonais. Eve l'étudie, cherche le point faible, va quérir une bouteille, deux bouteilles, trois bouteilles... Voilà le Michel polonais pris d'un sommeil de plomb, et Eve lui dérobe ses clefs...

Le Seigneur Dieu arrive, entre en grande colère... Délibération solennelle à la cour céleste... « Seigneur Dieu, mettez-y le Michel allemand ! Il n'y a que celui-là d'incorruptible ! C'est par lui qu'il aurait fallu commencer ! »

Le Michel allemand prend possession de son poste. Eve l'étudie, dresse la table, apporte jambons, saucisses, choucroute, bière, vin, schnaps... « Très bien ! très bien ! » fait le Michel allemand ; et en un clin d'œil tout est englouti. Eve apporte toujours, explore tous les fonds et tréfonds de ses celliers... « Très bien ! très bien ! »... Quand il ne reste plus rien sur la table : — « Eh bien ! demande le Michel allemand, qu'est-ce que tu paies maintenant ? — Mais, fait Eve, c'est que... c'est que c'est tout, je n'ai plus rien. — Ah ! tu n'as plus rien, la vieille ! Eh bien ! alors, qu'on déguerpisse d'ici ! »

Et du pied il la bouta loin des lisières enchantées du Paradis terrestre.

C'est ainsi que les princes allemands ont fait à Napoléon.

J'espère que la plupart de mes lecteurs allemands trouveront l'histoire assez jolie pour s'en amuser et ne pas songer à s'en froisser. C'est la politique humaine ; et le Bon Dieu permet qu'il en soit ainsi, pour nous empêcher sans doute de trop compter sur la reconnaissance des hommes. Je me souviens de l'avoir contée, cette histoire, en Bavière, l'année même du centenaire de la royauté bavaroise, en 1906, devant une réunion assez nombreuse de messieurs et de dames, tous intelligents et de caractère aimable ; je ne l'ai d'ailleurs pas contée sans m'être fait doucement prier, parce que j'avais bien un peu conscience de dire une petite horreur ; et ils s'en sont tellement divertis que je crois qu'ils en rient encore, non sans reconnaître d'ailleurs que la morale de l'apologue est à point.

VII. — Le regretté Henri de Parville, dans la dernière Revue des Sciences qu'il a donnée au *Correspondant* (10 juin 1909), dressait une statistique de la criminalité d'après les comptes rendus judiciaires de différents Etats européens. Nous n'y attachons pas plus d'importance qu'il ne faut : la statistique judiciaire n'est pas tout, elle n'est même que très peu de chose quand il s'agit de fixer l'étiage de la moralité d'un pays, comme nous l'avons déjà exposé ici il y a quelques années. Voici, à titre de documents, les chiffres :

Vols de toutes espèces : par 100.000 habitants : Allemagne, 222 condamnations ; Italie, 147 ; Belgique, 128 ; France, 112 ; Hollande, 77 ; Autriche, 60 ; Espagne, 56.

Attentats aux mœurs : Belgique, 15.11 ; Allemagne, 14.03 ; France, 9.77 ; Autriche, 9.18 ; Hongrie, 6.52 ; Italie, 3.77 ; Royaume-Uni, 1.70 ; Espagne, 0.95.

Coups et blessures : Autriche, 248 ; Belgique, 177 ; Italie, 162 ; Allemagne, 129 ; France, 65 ; Hongrie, 46 ; Royaume-Uni, 7.19.

Homicides : Italie, 8.12 ; Espagne, 7.83 ; Hon-

grie, 6.09 ; Autriche, 2.24 ; Belgique, 1.78 ; France, 1.56 ; Allemagne, 1.11 ; Royaume-Uni, 0.60.

Si l'on additionne toutes ces catégories de crimes ou délits, conclut M. de Parville, on arrive à cette constatation que c'est l'Allemagne qui occupe l'échelon le plus haut de la criminalité, alors que l'Angleterre en occupe le plus bas.

VIII. — « *Au Pair* », *quatre mois d'intimité allemande (Correspondant* du 10 août), gentille relation de voyage d'une jeune Française qui a été prise « au pair » dans une famille allemande de Posnanie : — « Vous n'aurez rien à faire chez moi, lui écrit la châtelaine, puisque je ne paierai pas. Seulement, vous parlerez français à Hilde, et elle parlera allemand à vous, pour vous dédommager de votre français. »

Elle a vu bien des choses, notre jeune Française, dans ses quatre mois. Elle a de gentils croquis de politesse allemande, de manières allemandes, d'amabilités allemandes, de repas allemands, etc. Elle n'a pas mal saisi le sens du mot *backfisch*, qui émaille à chaque instant les conversations de dames dans le monde et dont il n'est pas facile de se faire du premier coup une notion exacte :

« Le *backfisch*, dit-elle, est, d'après ce que je comprends, un petit animal, d'espèce féminine, être intermédiaire, dans l'échelle humaine, entre l'enfant et la jeune fille. Le *backfisch* n'a jamais moins de quatorze ans, jamais plus de dix-sept. Le *backfisch* est plutôt de conversation limitée. Il manque encore de jugement. C'est une petite bête romanesque, crédule, naïve, consumée généralement par un ou plusieurs *schwarm* [1], qui achèvent de la rendre stupide. »

Je ne crois pas cependant qu'il faille entendre toujours le mot *backfisch* si au tragique, si au « stupide » que semblerait l'indiquer cette petite description. C'est un de ces mots à sens très élastique comme il y en a tant dans le langage courant, chez tous les peuples. Tout dépend un peu de l'accent qu'on y met ; et cet accent peut très bien être un accent de bienveillance, ou d'ironie aimable, de même que d'autres fois il frisera la malveillance peut-être ou le dédain. Souvent *backfisch* désignera simplement une adolescente devant qui l'on se gardera de dire certaines choses qui peuvent très bien se dire devant jeunes filles honnêtes de vingt ou vingt-cinq ans. C'est le ton qui fait la chanson.

[1] Le mot *Schwarm*, dans cette phrase, signifie petite passion, petite flamme, passionnette comme en ont les jeunes adolescentes de cet âge et que personne ne prend au sérieux. — Dans le langage usuel et familier, il s'emploie à chaque instant pour désigner un goût immodéré, excessif, peu raisonné ou peu judicieux. Il se traduirait assez bien en français par « avoir une toquade » pour ceci ou pour cela, pour tel livre, pour telle idée, pour telle mode, ou encore par le mot « raffoler ». — Par exemple, pour signifier que M. X... a des tendances modernistes, que de fois j'ai entendu dire qu'il *schwärmt* pour Schell ou pour Ehrhard !

En regard du *backfisch*, le *häring* (proprement : *hareng)* :

« Tandis que le *backfisch* n'est qu'ennuyeux, le *häring* est déplaisant. Le *häring* est d'espèce masculine et peut avoir de quinze à vingt ans. Le *häring* est vaniteux, suffisant. Il prend des airs d'importance pour singer cet autre animal, souvent ridicule, lui aussi, qu'est l'homme fait. Sur toutes matières, le *häring* donne son avis d'un ton tranchant ; ce qui ne l'empêche, au fond, d'être un bon petit jeune homme timide, encore gauche, facile à couvrir de confusion. »

IX. — Une nouvelle revue d'histoire paraît depuis le commencement de cette année, sous ce titre : *Feuilles d'Histoire du XVII*e *au XX*e *siècle*, tous les mois, 20 fr. par an, Paris, Roger et Chernoviz.

Première question à nous poser : est-ce une revue catholique ? Beaucoup ont pu le croire *a priori*, sur le simple nom de l'éditeur. La maison d'édition Roger et Chernoviz a été longtemps en effet, et jusqu'à la mort de M. Roger père, surtout ecclésiastique, jouissant d'une belle clientèle dans les Grands Séminaires : c'était jadis la maison préférée de Saint-Sulpice, la maison de M. Vigouroux, de M. Glaire, de M. Brugère, de M. Gontier, de M. Bacuez, de M. Gondal, de M. Vigourel, de M. Marion, etc. Aujourd'hui, à en juger par les nouveautés qu'elle annonce et dont plusieurs sont signées d'auteurs qui ne sont pas des nôtres, je crois qu'elle songe à élargir un peu sa clientèle et son cercle d'opérations : ce qui n'est pas, en soi, un but blâmable. Mais il est bon que nos lecteurs le sachent et qu'ils voient un peu ce que sera l'orientation nouvelle.

Ce qui donne le ton à une revue, c'est sa direction. Le directeur de *Feuilles d'Histoire* est M. Arthur Chuquet, professeur au Collège de France, Membre de l'Institut. Or, M. Chuquet est rationaliste. Il y a, dans le monde des incroyants, des gens qui nous sont fort sympathiques : je ne crois pas que M. Chuquet en soit. Je ne lui crois pas non plus de passion anticléricale : il est historien érudit et consciencieux et s'est occupé surtout de l'histoire militaire de la Révolution, non sans laisser percer traces de préjugés contre l'Eglise. Bien avant d'être directeur de *Feuilles d'Histoire*, il était et il reste directeur de la *Revue critique :* celle-ci, par exemple, sous couleur de « critique, » est nettement antichrétienne : les questions religieuses y sont traitées d'ordinaire, sous la direction de M. Chuquet, par M. Salomon Reinach, ou par M. Loisy, ou par M. Maurice Vernes (protestant très rationaliste et d'une hostilité marquée) ; le principal rédacteur d'histoire y est M. Reuss, protestant également et l'un de ceux qui nourrissent contre l'Eglise les sentiments les plus aigres ; un autre « critique » d'histoire est M. Albert Mathiez, aujourd'hui l'adversaire de M. Aulard, mais longtemps son disciple favori, et

révolutionnaire toujours, non moins que son ancien maître ; etc.

Evidemment nous ne supposons pas que M. Chuquet veuille jamais diriger *Feuilles d'Histoire* dans le même sens qu'il fait la *Revue critique*. Mais nous devons nous tenir sur nos gardes ; et nous ne pouvons accueillir qu'avec réserve et non sans défiance une Revue qui est confiée à cette direction [1].

Et l'on se demande si cette Revue n'est pas une nouvelle tentative de faire pénétrer dans les milieux ecclésiastiques l'esprit universitaire.

Quelle sera la portée scientifique de la nouvelle Revue ? Le nom de M. Chuquet nous en aurait volontiers imposé. Mais les huit premiers fascicules, que nous avons sous les yeux, ne nous ont pas enthousiasmés. Il y a peu de chose à y prendre. Une notable partie de chaque n° est intitulée : *Glanures ;* mais c'est presque toute la Revue qui est faite de glanures, et de glanures qui ne disent rien, qui sont vides, qui ne sont vraiment pas des épis. Nous avons été étonnés de voir M. Chuquet couvrir de son nom des pages aussi peu riches. Il y a plus de choses dans une page de sa *Revue critique* que souvent dans tout un n° de ses *Feuilles d'Histoire*.

Quelques-uns de ses collaborateurs ont un nom : M. Félix Rocquain, qui est de l'Institut mais dont nous avons signalé plus d'une fois déjà l'hostilité très prononcée contre l'Eglise ; M. Ernest Daudet, l'historiographe des royalistes de la Révolution ; M. Eug. Welvert, auteur de notes curieuses sur la fin des Conventionnels ; il y a même un ecclésiastique, mais cet ecclésiastique est M. Paul Lejay, et il n'a pris la plume que pour nous transcrire (n° 7, p. 61), comme document digne de considération, une page malveillante du mécréant Duclos (l'ami des *Encyclopédistes)* sur « le tribut payé par la France au Saint-Siège sous l'Ancien Régime. » La plupart des autres noms qui figurent aux Sommaires nous sont inconnus : tels M. P. D. P. (initiales souvent répétées et dont nous n'avons pas le mot), M. Achille Biovès, M. Léon Hennet, M. A. de Tarlé, M. C. G. Picavet (le fils peut-être du professeur de philosophie des Hautes-Etudes, très antichrétien comme on sait), M. R. Guyot (le même peut-être qui signe souvent à la *Revue critique)*, M. E. Cazal, M. Henri Bloch, M. P. Laborderie (dont le travail, n° du 1er août, sur Voltaire et le procès des serfs du Mont-Jura 1767-1777 est écrit sur un singulier ton ; je ne sais pas si le Chapitre noble et l'évêque de Saint-Claude ont été aussi durs et aussi noirs qu'on nous les fait ; mais quant aux couleurs sous lesquelles on

[1] Le n° du 1er sept. des *Feuilles d'Histoire* débute, sous la signature de M. Pierre Laborderie (qui est, lui aussi, un des rédacteurs de la *Revue critique)*, par un article sur *Dumoulin et son influence*. C'est un panégyrique sans réserve de Dumoulin (1500-1566) et de cette œuvre des légistes qui, depuis Philippe le Bel, a été si néfaste à la monarchie et si hostile à l'Eglise :

« Dumoulin fut surnommé le prince de nos légistes. Il est, en effet, la plus haute personnification de cet esprit légiste qui a laissé dans l'évolution de nos institutions une trace si profonde... (Son influence) dominera tout le développement ultérieur de notre droit public et privé, au XVIIe comme au XVIIIe siècles... La nuit du 4 août viendra en quelque sorte consacrer son œuvre et réaliser ses rêves... Tous les juristes se réclameront de lui. Couverts de son autorité comme d'une égide inviolable, » etc.

« L'époque de Dumoulin fut l'âge d'or des légistes. Jamais leur intervention n'avait été plus nécessaire. Les droits que, depuis Philippe le Bel, leurs prédécesseurs avaient recouvrés sur la noblesse *et le clergé* étaient singulièrement menacés. A la faveur des luttes religieuses, la noblesse espérait reconquérir les prérogatives que l'effort tenace des hommes de loi lui avait ravies. La guerre religieuse n'était pour elle qu'un prétexte : — Je n'en veux, l'ami, écrivait le duc de Guise à un huguenot, ni à ta religion ni à ton prêche ! Si tu n'es pas saoul d'un ministre, aies-en deux. » (Cette généralisation est excessive certainement, et injuste).

« Au sein de cette société troublée, l'Eglise, d'autre part, allait étendant sans cesse sa puissance politique, *se préparant à franchir les justes limites* que lui imposaient les droits du pouvoir civil. » (Chère Eglise ! il fallait qu'elle fût bien opprimée et bien réduite à merci, pour consentir les stipulations régaliennes du Concordat de 1516 !)

« Dès Philippe le Bel, les légistes avaient compris qu'à leurs efforts s'opposeraient deux ennemis : la Féodalité et l'Eglise en tant que puissance politique. Ils jurèrent que le droit ne serait ni féodal ni ecclésiastique. C'est à l'avènement de ce droit national et laïque que Dumoulin va travailler de toutes ses forces. Contre la Féodalité il lancera son *Traité des fiefs* (1539). Contre le clergé, puissance politique, il écrira son *Tractatus Usurarum* (1546) et son *Conseil sur le fait du Concile de Trente* (1564). »

M. Laborderie ne définit pas ce qu'il entend par « puissance politique » du clergé ; mais on en peut entrevoir quelque chose dans ce que dit Dumoulin du Concile de Trente, puisque c'est « contre le clergé, puissance politique » qu'il a rédigé sa consultation sur le Concile de Trente : or, cette consultation en 100 articles conclut au rejet des Canons de Trente, déjà préconisé par l'Hospital (se rappeler que l'Hospital a vécu et est mort séparé de l'Eglise) : — « La réception en France, dit Dumoulin, et l'approbation de ce Concile offenseraient Dieu, attenteraient aux canons des antiques Conciles, à la majesté royale, aux droits du roi, aux édits royaux, anciens et récents, aux libertés et privilèges de l'Eglise gallicane, à l'autorité des trois Ordres de la Nation, à l'autorité du Parlement, à la compétence de toutes les justices laïques. »

« Dumoulin, dit M. Laborderie, eut *surtout le mérite de fixer en un corps les doctrines gallicanes*. Grâce à lui furent conservées à la Pragmatique Sanction de Bourges les sympathies populaires et parlementaires... Une théorie claire et forte des doctrines gallicanes se dégageait, en effet, du *Commentaire sur l'Edit des petites dates* et du *Conseil sur le fait du Concile de Trente*. C'est là qu'en 1594 Pierre Pithou viendra puiser la substance de ses quatre-vingt-trois articles. C'est à ces principes que la Déclaration du 19 mars 1682 donnera en quelque sorte l'estampille législative. Ajoutons que jamais notre ancien droit public n'admit les canons du Concile de Trente relatifs à la discipline et au temporel : une approbation royale eût été nécessaire pour leur exécution en France : les écrits et l'autorité de Dumoulin empêchèrent cette approbation d'intervenir jamais. La victoire du légiste fut, sur ce terrain, si complète qu'à la veille de la Révolution Pothier écrivait encore : — Le Concile de Trente ne put être reçu en France, malgré les efforts que firent la Cour de Rome et le Clergé pour l'y faire recevoir. Tous les catholiques reconnaissent et ont toujours reconnu que les décisions de ce Concile sur le dogme sont la loi de l'Eglise ; mais l'atteinte qu'il donne dans ses décrets de discipline aux droits de la puissance séculière et à nos maximes sur un très grand nombre de points fut et sera toujours un obstacle insurmontable à sa réception dans ce royaume. »

« Dumoulin, conclut M. Laborderie, est la pensée créatrice qui a jeté la législation française dans la voie du progrès, — Pothier l'esprit méthodique et clair qui a recueilli, deux siècles plus tard, les conséquences de cette impulsion, et, les réunissant dans un vaste ensemble, leur a imprimé le sceau de l'unité. »

nous présente Voltaire l'« immortel défenseur » de ces pauvres serfs, ah non ! c'est ainsi qu'on parlait de Voltaire il y a cinquante ans, c'est ainsi qu'on en parle dans les milieux primaires, mais non plus aujourd'hui, grâce à Dieu, dans les milieux critiques).

Et maintenant que nous avons fait ces remarques préliminaires sur le caractère de la nouvelle Revue, nous la citerons volontiers quand nous y trouverons quelque document intéressant, de même que nous citons mainte autre Revue sans qu'il faille voir dans nos citations l'équivalent d'une recommandation.

X. — *La liberté humaine et la prescience divine d'après saint Augustin* a été l'an dernier, de la part d'un prêtre de Strasbourg, le Dr Karl Kolb, le sujet d'une thèse *(Menschliche Freiheit und göttliches Vorherwissen nach Augustin*, Fribourg, Herder) que viennent d'étudier en même temps deux dominicains, l'un et l'autre de Graz, l'un, le P. Morard dans *Revue Thomiste* de mai-juin 1909, l'autre, le P. Reginald Schultes dans l'excellent *Jahrbuch* de Mgr Commer *für Philosophie und spekulative Theologie*, fascicule 3 de 1909. Au fond, les deux éminents professeurs portent le même jugement, enveloppé d'un peu plus de formes dans la revue française, plus vert et plus raide dans la revue allemande : le travail du Dr Kolb est superficiel, d'une malveillance peu intelligente pour les scolastiques, et sous prétexte de se dépouiller de tout préjugé d'école, il prétend que tout ce qui a été écrit avant lui est sans critique et tendancieux et que personne avant lui n'a rendu la pensée authentique de saint Augustin.

Ce qu'il faut retenir de cette étude, c'est que la pensée de saint Augustin sur la prescience divine a traversé deux phases très nettement caractérisées.

Jusqu'en 397, il l'a conçue comme dépendante du libre arbitre, — d'accord en cela avec la grande majorité des Pères antérieurs, dont la formule est donnée dans Origène, *Comment. ad Rom.* 7. 8 : *Non propterea aliquid erit futurum, quia id scit Deus esse futurum ; sed quia futurum est, ideo scitur a Deo antequam fiat.*

Plus tard, au contraire, saint Augustin l'a proclamée, cette prescience, 1o absolument indépendante de tout élément humain, et 2o par contre essentiellement dépendante du vouloir tout-puissant de Dieu, de la prédestination.

1o Indépendante de tout élément humain : la science divine est avant tout divine ; elle est incomparablement élevée au-dessus de tout savoir créé ; elle est pure de toutes les conditions, limites et imperfections inhérentes au savoir créé ; elle est en dehors et au-dessus de tout et embrasse d'un seul regard éternel le présent, le passé et le futur ; il n'est pas possible qu'elle puise son objet dans les choses créées, elle ne peut le puiser que dans les trésors infinis de la sagesse divine ; elle ne peut pas dépendre des choses créées, mais ce sont les choses créées qui dépendent d'elle : *Non quia sunt ideo novit (Deus), sed ideo sunt quia novit. (De Trinitate*, l. 15, c. 13). Le langage humain est impuissant à l'exprimer : *Scit Deus et præscit ineffabili modo. (De div. quæst. ad Simplicianum*, l. 2, q. 2, n. 2).

2o Essentiellement dépendante du vouloir tout-puissant de Dieu, de la prédestination : ce n'est pas la prédestination qui dépend de la prescience, c'est elle au contraire qui est le fondement de la prescience : *Prædestinatione quippe Deus ea præscivit, quæ ipse fuerat facturus. (De præd. Sanct.*, c. 10, n. 19). Sur ce point, la pensée du Saint n'a pas toujours été aussi précise (même après 397, date du *De div. quæst. ad Simpl.)*; mais elle est allée se précisant, se clarifiant, s'accentuant dans ce sens à mesure que le pélagianisme et surtout (depuis 426) le semipélagianisme l'obligeaient à approfondir ces mystères. Et comme il prévoit l'objection qui lui sera faite, il ne manque pas de souligner vigoureusement l'affirmation du libre arbitre, sans toutefois s'expliquer sur le mode de son accord avec la victorieuse efficacité de la grâce.

XI. — M. Lucien Maupréaux reprend *(Revue Augustinienne*, 15 juillet) la question de l'extrinsécisme de la grâce, — ce qui était nécessaire après les confusions que le travail de M. Ligeard était de nature à faire naître ou à entretenir en beaucoup d'esprits [1].

[1] Le travail de M. Ligeard a paru en trois articles de la *Revue pratique d'Apologétique*, en 1908, réunis ensuite en brochure, *La Théologie scolastique et la transcendance du surnaturel*, Paris, Beauchesne :

« On peut regretter que l'auteur (M. Ligeard) n'étudie pas la valeur des différentes opinions qu'il analyse, et qu'il se contente par trop d'exposer les conceptions les plus favorables à un certain immanentisme, quitte à en renier les excès en quelques phrases fugitives. Ce n'est point ainsi, croyons-nous, qu'on servira la cause de l'apologétique contemporaine. La condition primordiale d'une apologétique suffisante est d'avoir une théologie forte, cohérente et foncièrement raisonnée.

« ... Sous sa plume (de M. Ligeard), le problème de l'origine de la grâce, dans l'école thomiste, se tient en ces alternatives : ou la grâce est une entité importée du dehors *(extrinsécisme)*, ou bien elle est une modification qualitative de l'activité intrinsèque du sujet *(intrinsécisme)*. D'après lui encore, on ne sait à quel parti ranger saint Thomas ; mais ses disciples immédiats, Capréolus, Sylvestre de Ferrare, Cajetan et, presque seul parmi les modernes, D. Soto, sont franchement extrinsécistes ; Suarez, au contraire, formule le premier la théorie immanentiste ou intrinséciste, aujourd'hui générale.

« Seule une lecture superficielle des auteurs a pu inspirer cette conception. M. Van der Meersch, professeur au Séminaire de Bruges, a déjà rappelé qu'énoncer le problème à la façon de M. Ligeard, c'est en méconnaître la nature. Les anciens ne discutaient guère, comme nous semblons le faire aujourd'hui, le fond du problème (est-il discutable ?) ; ils cherchaient plutôt à préciser le langage.

« A les bien comprendre, les deux formules contradictoires attribuées à une double opinion thomiste n'ont que l'apparence de la contradiction et se fondent en une seule et même pensée homogène. Elles représentent deux aspects d'une chose indivise. M. Ligeard s'est attaché à décrire l'un de ces aspects au détriment de l'autre. Il en avait besoin, pour son utilisation de la scolastique en face de l'immanentisme actuel.

« ... M. Ligeard, pour justifier le doute dont il enve-

Les deux concepts, extrinsécisme et intrinsécisme de la grâce, peuvent s'entendre. La grâce vient à la fois du dedans et du dehors, du dedans en un sens et du dehors en un autre.

Elle est du dedans, en ce sens qu'elle n'est qu'une modification de la nature ou de l'activité naturelle; et elle n'est qu'une modification puisqu'elle n'est pas une substance mais un accident qualitatif : or toute réalité accidentelle modifie son support.

D'autre part, cet accident est une réalité surnaturelle, de la constitution de laquelle la nature est exclue et dont l'origine ne s'explique pas (comme celle des autres accidents de l'être humain) par la théorie de la puissance naturelle : il est un don gratuit de Dieu. Il faut donc de toute nécessité qu'il vienne de quelque manière du dehors et s'ajoute à l'être.

Sur ce fonds de doctrine tout le monde s'accorde. M. Ligeard lui-même nous dit que « le don vient du dehors. » On ne concevrait pas un catholique disant le contraire. La grâce vient de Dieu seul, c'est là un axiome théologique et doctrinal ; et les expressions dont l'Eglise et la théologie se sert pour dépeindre l'action qui l'effectue, sont ici et là les équivalents de *creare, concreare, dare, largiri, infundere, inducere,* sinon ces termes eux-mêmes d'allure éminemment extrinséciste.

Les scolastiques, et saint Thomas en tête, ont vivement insisté sur cette origine divine et ce caractère extrinséciste du surnaturel.

Mais ils n'en ont pas moins, et plus fortement encore, souligné le fait capital de l'intrinsécisme : la grâce n'est pas une entité étrangère d'abord créée à l'extérieur, puis introduite en nous ; la grâce est une sorte de qualité, ou plutôt d'habitude, d'état de l'âme, à la façon dont la santé est un état du corps (S. Th., I-II^{ae}, q. CX, a. 2 et ad 3). On ne peut pas dire, à proprement parler, que la grâce est créée, parce que seules les substances sont sujets de création proprement dite, et la grâce n'est pas une substance. Il n'y a pas de création véritable pour la grâce, pas plus qu'il n'y en a pour n'importe quel accident. — Mais d'autre part, et du fait que la grâce n'est pas originaire de la matière et n'en jaillit pas sous l'action d'une cause naturelle, sa naissance copie certaines nuances de la création : *Infusio talis gratiæ,* dit saint Thomas *(De Pot.,* q. III, a. 8 ad 3), *accedit ad rationem creationis quia non est ita ex potentia materiæ ut possit educi in actu per causam naturalem.* D'où Suarez, quand il rencontre ce mot de *creare* sous la plume de saint Thomas, note : *Loquitur morali modo, non physico* [1].

Si la production de la grâce ne peut pas être appelée une création proprement dite, quel nom lui donnera-t-on ? Saint Thomas tantôt l'appelle « concréation » (terme générique sous lequel il désigne la production des formes non subsistantes, *S. Th.*, I, q. XLV-4), tantôt « re-création » (il dit que l'âme est *recréée* par la grâce), tantôt « infusion, introduction *(inducere)*, influx » ; enfin, il la présente comme une *eductio ex potentia obedientiali :* — autant d'appellations qui ne sont point contradictoires, qui se valent, qui se complètent et s'explicitent mutuellement : la « création » est une « concréation » ; la « concréation » est une « éduction ». Suarez (en dépit de l'opposition factice que M. Ligeard établit entre lui et les thomistes « purs »), justifie la « création » de saint Thomas, justifie sa « concréation », et conclut que la grâce est tirée de la puissance obédientielle de l'âme.

C'est ce dernier terme qui est devenu classique, parce que c'est celui qui peint le mieux le côté actif de la causation du surnaturel, et le rapport de cette causation avec les créatures : entre 1° la création qui suppose le néant absolu de l'objet et 2° la causation ordinaire qui travaille sur un sujet préexistant ou le requiert à titre de condition préalable, *eductio ex potentia,* il n'y a pas de milieu. — La grâce est donc tirée de la puissance de l'existant. Mais de quelle puissance ? Evidemment pas de la puissance naturelle puisqu'elle dépasse les forces de la nature *(nihil est in potentia naturali quod per agens naturale educi non possit :* S. Th., in I P., d. XXVII, q. II, a. 2) ; — donc de la puissance obédientielle [1].

loppe le Docteur angélique, a recueilli dans ses œuvres les passages les plus marquants sur l'origine de la grâce et du surnaturel, et, au lieu de les unir par le fonds commun des idées, il les a séparés d'après le son des mots. Ce n'est point la bonne méthode de connaître la pensée d'un auteur. »

[1] De même Cajetan : *Gratia non proprie fit et consequenter nec creatur, sed dicitur creari, quia non educitur de potentia subjecti, nec datur ex meritis.* Sylvestre de Ferrare : *Gratia creatur eo modo quo formæ inhærenti convenit creari.*

Le mot de création s'applique encore au pécheur, au sujet de la grâce, mieux qu'à la grâce elle-même, quand on considère le pécheur, sorte de néant au point de vue de la vie surnaturelle et des mérites, comme animé soudain d'une âme nouvelle et comblé de titres aux récompenses futures. — Lire saint Thomas, I-II^{ae}, q. CX, a. 2 ad 3.

[1] Suarez est tout aussi extrinséciste que saint Thomas ; et saint Thomas, tout aussi intrinséciste que Suarez, si l'intrinsécisme (l'intrinsécisme initial au moins) consiste à dire que la grâce émerge de la puissance obédientielle. Suarez ne combat le mot de « création » que si on l'entend au sens scotiste ; et saint Thomas définit le devenir des formes non subsistantes (donc aussi le devenir de la grâce) comme une modification, une *mutatio,* qui est le terme employé par Suarez lui aussi et identifié par lui au terme par où il aime à définir la production de la grâce, « transformation » (de l'homme) : *transformatio non est creatio,* dit-il, *sed propriissima mutatio.*

« On voit, conclut M. Maupréaux, tout l'arbitraire du désaccord établi (par M. Ligeard) entre les thomistes et Suarez. Les premiers n'introduisent pas (comme le leur fait dire M. L.) entre la nature et la grâce un rapport purement extérieur et une sorte de barrière infranchissable. — Cet extrinsécisme rigide est inconnu dans l'Ecole et n'existe peut-être que dans les excès de plume de quelques analystes pressés. Ils ne définissent pas la grâce comme une entité existante au dehors et enfermée ensuite en nous, juxtaposée à notre âme ; ils l'assimilent à la condition des formes non subsistantes qui viennent du dedans, et cependant ils ne peuvent la déclarer comme elles éclose du dedans. Elle a son mode spécial d'être et de devenir, parce que surnaturelle. Les mots de *dehors* et de *dedans* revêtent par rapport à elle des caractères et des nuances qui échapperont toujours à

XII. — Qu'est-ce que la puissance obédientielle? M. Ligeard la décrit une « activité », une « énergie latente », « susceptible d'être portée à un degré plus élevé », « en langage moderne..., énergie potentielle », « puissance d'agir..., faculté d'action, faculté vivante, l'activité même de l'âme, surélevée à un degré supérieur et cependant continuant l'énergie qui lui est propre », puissance, énergie « en un sens naturelle, puisqu'elle émane de la constitution même de la nature et puisqu'elle fait partie, au même titre que les autres énergies, de la définition de l'homme » ; — non point cependant une énergie naturelle « au sens usuel du mot », c'est-à-dire existant dans la nature et pouvant réaliser et atteindre le terme de son activité par son effort propre ; mais pure « possibilité de devenir, par une transformation due à l'acte divin, une énergie surnaturelle » ; passive, c'est-à-dire incapable de « passer à l'acte par le seul jeu de son effort propre », de « passer du latent implicite à l'explicite actualisé » sans le « concours d'une autre force ou d'un agent extérieur » : « une capacité d'élévation au surnaturel. »

Voilà bien des mots. Il faut pourtant choisir : ou bien la puissance obédientielle est une capacité, ou bien elle est une énergie : lequel des deux ?

Si elle est une énergie émanée de la constitution même de la nature, elle est distincte de la nature, elle est une faculté semblable à toutes les autres facultés : comment est-elle alors une capacité, une possibilité de devenir? Toute énergie est faite pour agir... — Si elle est une capacité, une possibilité d'élévation, comment est-elle une énergie? D'autre part, nous ne sachions pas que d'*être* transfiguré requière une énergie : une aptitude suffit.

Une aptitude, une possibilité, une capacité : voilà, en effet, le concept classique de la puissance obédientielle. Saint Thomas n'en connaît pas d'autre.

Saint Thomas distingue dans la créature une double capacité : l'une qui est corrélative à la puissance naturelle et que Dieu, sage pourvoyeur, comble toujours ; l'autre qui est corrélative à la puissance divine à qui toute créature obéit *ad nutum* : celle-ci, Dieu ne la remplit pas tout entière, autrement il ne pourrait opérer dans la créature autre chose que ce qu'il y opère.

Ces deux capacités sont des « puissances passives » : elles se définissent en fonction des deux principes d'action dits « puissances actives, » auxquels elles correspondent.

Dans le domaine du créé, en effet, il n'y a pas d'action sans passion, pas de passion sans action. Tout ce qui a l'être, est et n'est pas, et vit dans la dualité de puissance et d'acte. La première de ces puissances passives a pour caractéristique de correspondre précisément à un principe actif contenu dans la nature et d'être actuée par une force créée ; — la seconde, au contraire, ne peut être actuée que par Dieu principe surnaturel d'activité.

La première de ces puissances est limitée ; elle ne souffre pas toutes les associations possibles ; elle est ordonnée à quelques-unes seulement, comme du reste l'agent naturel est lui-même limité et ne possède qu'un rayon d'action restreint.

La seconde est illimitée, inépuisable, et ne s'arrête qu'à l'impossible, comme Dieu lui-même ne s'arrête qu'à ce qui ne peut pas être. On peut la définir : l'aptitude à recevoir ou à supporter tout ce qui n'est pas contradictoire. Elle n'est, en somme, que la souplesse native de la créature à obéir au bon plaisir divin. Elle n'ajoute rien à la créature ; elle est la créature elle-même docile sous la main du Créateur. Elle rend possible que la nature humaine, en chacun de nous, soit élevée à la participation de la nature divine ; elle a rendu possible que cette même nature humaine, en la personne du Christ, soit élevée à l'union hypostatique.

Voilà ce qu'est la puissance obédientielle dans la doctrine de saint Thomas : « une capacité passive de réception » : *...potentia obedientiæ, secundum quam de creatura potest fieri quidquid Deus vult, sicut de ligno potest fieri vitulus Deo operante. Hæc autem potentia obedientiæ correspondet divinæ potentiæ, secundum quod dicitur quod ex creatura potest fieri quod ex ea Deus facere potest* (*III Sent.*, d. II, q. 1, a. 1).

Quand saint Thomas donc dit que l'âme est naturellement capable de la grâce, *naturaliter anima est gratiæ capax* (*S. Th.*, I-II[ae], q. LXIII, a. 10), cela signifie 1° que l'âme humaine a un rapport de puissance obédientielle à la grâce : il est naturel à l'homme de pouvoir recevoir la grâce parce qu'il est l'image de Dieu : *eo enim ipso quod facta est ad imaginem Dei*, dit S. Th., *capax est Dei per gratiam, sicut Augustinus dicit ;* — mais 2° si l'on veut entendre cette capacité au sens d'aptitudes positives proportionnées à la grâce, alors il faut prendre l'âme non pas dans son état de nature pure, mais dans l'état d'élévation à l'ordre surnaturel, dit Jean de Saint-Thomas : *sic enim ratione hujus status* (elevationis ad gratiam) *est capax gratiæ naturaliter, id est connaturaliter ad talem statum, — licet simpliciter, ratione naturæ, anima solum habeat potentiam obedientialem ad gratiam.*

Par là enfin, l'on voit que cette puissance obédientielle n'a rien à voir avec ce que M. L. appelle et ce que tant de gens appellent « le désir naturel du surnaturel, » à quelque nuance d'ailleurs qu'on ramène ce désir, qui revêt des formes et des aspects très divers selon les individus et qui dans son fond n'est souvent autre chose que le malaise

l'analyse la plus avertie. Enfin la théorie intrinséciste n'a pas Suarez pour auteur, et il n'est pas difficile (quoi qu'en pense M. L.) de dire les sources antérieures où elle fut *puisée*. Ces sources se réunissent toutes en saint Thomas qui n'est ni extrinséciste ni intrinséciste, mais l'un et l'autre. »

natif et naturel de notre être incapable de se contenter de soi et de ses propres ressources, le sentiment très vif, mais naturel toujours, d'un vide que seule une réalité supérieure (mais non nécessairement surnaturelle, au sens théologique du mot) peut combler.

XIII. — M. Louis Arnould, au terme d'une étude qui paraît un peu superficielle (*L'âme canadienne, Correspondant* du 10 août 1909), conclut que le Canada est fortement en train de s'américaniser, surtout en ce qui touche le culte du dieu-dollar : si c'est faux, nos amis du Canada nous le diront.

« Avez-vous remarqué, lui disait un jour un Canadien, comme, en ce qui regarde les deux honnêtetés, celle des mœurs et celle de l'argent, le Nouveau Monde et l'Ancien sont aux antipodes ? En Amérique l'on est aussi facile sur la question d'argent qu'en France sur la question de mœurs. L'on ne tiendra pas la moindre rigueur au monsieur qui a fait faillite, même dans des circonstances frauduleuses ; mais en revanche on tournera le dos à celui qui a divorcé ou qui se conduit mal. »

Ce Canadien calomniait la France, car en France, grâce à Dieu, on tourne assez généralement le dos aux divorcés et aux irréguliers. Mais il ne semble pas qu'il ait calomnié le Canada : on y serre couramment la main à qui a fait faillite deux ou trois fois et qui a trouvé moyen de rouvrir une maison à côté de l'ancienne ; et si l'on éprouve pour lui un sentiment particulier, c'est plutôt une secrète admiration pour l'homme qui a su si bien retomber sur ses pieds, même au prix de combinaisons louches et de créanciers lésés.

L'idéal, c'est de gagner de l'argent. On n'est homme qu'à ce prix. Si l'on perd un million, il faut en regagner deux. D'où un esprit d'initiative et d'audace qui nous met dans un état d'infériorité manifeste, quand nous allons quérir fortune outre-mer, nous Français, habitués à chercher toujours des revenus assurés, des affaires stables, l'éternel placement de père de famille.

Même dans le clergé, on va hardiment de l'avant. Un prêtre français se couvrit dernièrement de ridicule au Canada : il était allé demander une cure à un évêque de là-bas : « Justement, fit l'évêque, je crée une paroisse à tel endroit, je vous en nomme curé. — Mais, Monseigneur, je n'ai pas d'avances pour construire église et presbytère. — *Faites comme tout le monde*, construisez d'abord, et vous trouverez l'argent ensuite. » Le pauvre abbé ne se sentit pas l'âme assez américaine, et végète actuellement, comme vicaire, dans une paroisse de la province de Québec.

Avec un pareil culte de l'argent, que devient la politique ?

Une politique de marchandage évidemment. On connaît les « bourgs pourris » de l'Angleterre, la légendaire corruption électorale des Etats-Unis : celle du Canada ne paraît guère avoir rien à leur envier, et, « pour dire toute la vérité, écrit M. L. Arnould, le plus grand mal de l'âme canadienne semble être, avec l'alcoolisme, la corruption politique. »

Le gouvernement canadien, bien que présidé par un homme d'une intégrité personnelle absolue, use de l'achat des votes comme d'un moyen d'action très naturel. Un soir, au fumoir, M. L. Arnould entendait un parlementaire de la majorité, interrogé par un jeune homme sur la raison pour laquelle on avait acheté les échevins d'une ville, répondre sans sourciller : — « Cela nous coûte moins cher d'acheter une dizaine d'échevins que 20.000 électeurs. Au fond nous y gagnons. — Mais alors, réplique le jeune homme encore naïf, comment sont-ce les mêmes hommes qui font fermer les maisons de jeu dans cette ville ? » — Un significatif haussement d'épaules fut toute la réponse (en Allemagne on l'eût traité de *backfisch)*.

Les Canadiens admirent les Américains qui vont achever le percement du canal de Panama avec accompagnement de beaucoup plus de pots-de-vin que ceux où se noya l'entreprise française : seulement, en Amérique, personne ne soulèvera de scandale : les Français, éternels Ratons, auront fait le plus dur, et les Etats-Unis-Bertrands vont récolter.

Conclusion : c'est donc que, malgré tout, nous serions encore, chez nous, en morale financière et en politique, beaucoup plus idéalistes que nos cousins d'outre-mer, puisque nous passons le meilleur de notre temps à nous battre les uns contre les autres pour des idées.

Mais, je le répète, l'étude de M. L. Arnould m'a paru plutôt superficielle, et piquée de la tarentule anecdotière. Les quelques détails qu'il donne sont vrais sans doute ; mais il n'a pas tout vu.

XIV. — M. Jacques Lux présente avec force éloges aux lecteurs de la *Revue Bleue* (14 août) l'*Histoire de la France contemporaine*, de M. G. Hanotaux, œuvre partiale et révolutionnaire : elle est achevée en quatre énormes volumes qui vont de 1871 à 1883. M. Hanotaux a trouvé à ces douze premières années de la République le recul suffisant ; et, pour les années qui ont suivi, il s'est jugé sans doute trop exposé à se méprendre sur l'importance d'idées et d'actes dont il ignore les conséquences lointaines et le classement ultérieur dans la série des fastes humains.

Apologie de Thiers pour commencer, ensuite et surtout de Gambetta, l'homme d'Etat génial à qui M. Hanotaux prête le dessein de réconcilier tous les Français dans la pratique des libertés et d'orienter l'action du pouvoir vers les réformes sociales. (M. Briand, lui aussi, veut vaincre l'Eglise « à coups de libertés ! »). — Un moment fort intéressant, c'est le duel sourd et tragique, qui, du Seize-Mai à la mort de Gambetta, s'est poursuivi entre lui et Grévy : Grévy et Gambetta sont les deux hommes en qui M. Hanotaux incarne

avec une rare intensité de vie les deux tendances fondamentales qui se sont disputé la République-enfant :

Mac-Mahon se retire, écrit M. J. Lux. Est-ce Gambetta qui va être porté à la présidence de la République ? Non, c'est un rival qui le déteste sournoisement, un habile dénué de chaleur d'âme : le président Grévy. Son succès, dit M. Hanotaux, marquait « le triomphe de l'anonymat et de la réserve. » Il marquait aussi, hélas ! un amoindrissement dans les visées républicaines, une diminution de l'idéal démocratique.

Dès lors éclate, sourde, voilée, une lutte continue entre les deux leaders opposés, entre Grévy, fort de tous les moyens du pouvoir, et Gambetta « relégué plutôt qu'élevé à la présidence de la Chambre. » Vainement le tribun de la veille décide-t-il de se tenir en dehors des partis, de passer à l'action extérieure, vainement grandit-il dans l'estime de l'Europe, l'inimitié de son vieil adversaire le sait compromettre devant le Parlement.

En effet, quand Gambetta, trois ans trop tard, est chargé par le Président contraint par l'opinion, de former le ministère, il ne peut faire admettre ce qu'il considère comme la condition de toute réforme, le scrutin de liste ; et il se retire. Bientôt après, en pleines forces, en pleine gloire, il meurt. Perte irréparable, dit M. Hanotaux, pour la République, qui allait devenir une sorte de régime néo-bourgeois, et s'enliser dans l'impuissance et les scandales de l'opportunisme.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Pour que les *pierres sacrées* soient validement consacrées, il est nécessaire que le tombeau où sont enfermées les reliques soit fermé avec une pierre et non avec du ciment, du plâtre, de la cire, etc.

J'ai dans mon église des pierres sacrées qui paraissent anciennes et dont le tombeau est seulement fermé avec du plâtre, ciment, etc. Puis-je célébrer sur ces pierres ?

Quand on n'est pas sûr si sous la couche de plâtre, ciment, etc., il y a ou non une pierre pour fermer le tombeau des reliques, est-on obligé en conscience de le vérifier, ou peut-on se servir tout simplement des pierres telles qu'elles sont ?

R. — Le sépulcre des autels doit être scellé avec une pierre : « Reliquiæ claudendæ sunt cum parvo operculo ex lapide etiam confecto, » lit-on dans une décision de la S. C. des Rites du 31 août 1867 (n. 3162, ad II).

Si l'on n'employait que du ciment, du plâtre ou de la cire, il faudrait une nouvelle consécration ; mais la S. C. des Rites permet de la simplifier, et même de déléguer de simples prêtres pour la faire. Comme cette décision tranche d'une manière formelle tous vos doutes et peut être utile à beaucoup de nos lecteurs, nous la donnerons en entier :

Exponens Rmus Dominus Joannes Cameron, episcopus Arichaten., in sibi commissa Diœcesi altaria portatilia reperiri, quorum sepulcra cœmento tantum conclusa sunt, quæ quidem facile reliquias amittere possunt, quum huc illuc ex necessitate transferantur, si juxta declarationem S. R. C. lapide dumtaxat cooperiantur. Hinc eidem S. C. sequentia dubia pro opportuna solutione humillime subjecit :

I. An in posterum pro Altarium consecratione in sua diœcesi cœmentum tantum adhibere valeat loco lapidis seu operculi pro condendis Reliquiarum sepulchris ?

II. An ex singulis Altarium sepulchris, quæ extant in diœcesi Arichaten., cœmentum extrahere teneatur, et pro ipso lapides de more substituere ? Et quatenus affirmative :

III. An sit necessarium integram consecrationem repetere, quia ob duritiem cœmenti in substitutione facienda, ejusdem cœmenti cum Reliquiis et granis thuris facile contingeret commixtio ?

Resp. Ad I. *Negative.*

Ad II. *Affirmative.*

Ad III. *Affirmative;* sed in casu S. R. C., utendo facultatibus sibi specialiter a SSmo D. N. Leone Papa XIII tributis, indulget usum brevioris ritus. Hic autem ritus erit sequens : Episcopus orator, vel per se, vel per simplices sacerdotes hoc tantum in casu Apostolicæ Sedis nomine delegandos, certas Sanctorum reliquias in iisdem aris reponat, iis solummodo cæremoniis servatis quæ in Pontificali Romano præscribuntur, dum in sepulcro reconduntur reliquiæ, et superponitur lapis ; scilicet ut signetur sacro chrismate confessio, sive sepulcrum, et interim dicatur oratio : *Consecretur et sanctificetur,* etc.; postea, reconditis Reliquiis cum tribus granis thuris et superposito operculo, ac firmato, dicatur altera oratio : *Deus, qui ex omnium cohabitatione sanctorum,* etc.; et nihil aliud [1].

Le décret ayant un effet rétroactif, toute pierre d'autel qui ne répond pas aux conditions exigées doit être consacrée de nouveau, au moins par un prêtre délégué à cet effet, en suivant la formule abrégée qui est donnée.

En attendant, peut-on se servir des pierres ainsi exécrées ? — S'il y a dans l'église des autels qui sont validement consacrés, il y a obligation de s'en servir et de laisser les autres jusqu'à ce qu'ils soient en ordre. Dans le cas contraire, un curé doit faire ce qui est *moralement* possible pour régulariser ses autels ; en attendant, il peut utiliser ceux qui existent, sans commettre de faute.

Q. — L'*Ami du Clergé*, pag. 220, donne le décret par lequel le Saint-Office (14 janvier 1909) a commué la visite d'une église, prescrite pour le gain des indulgences, pour tous ceux qui vivent dans une communauté reconnue par l'Ordinaire et n'ayant qu'une chapelle non publique, en la visite de cette chapelle.

Le texte porte que peuvent visiter cette chapelle « personæ omnes ad illis ministrandum ibidem commorantes... »

Comment faut-il entendre ce mot *commorantes*, v. g. 1° pour le chapelain attaché à cet établissement, résidant dans ses dépendances ou en dehors ; 2° pour les élèves externes quant aux repas et quant à la nuit ; 3° pour les domestiques à l'année, nourris et logés, ou simplement nourris, mais assistant aux offices ?

R. — Reprenons les termes dont on nous demande l'interprétation : « Fideles utriusque sexus, qui perfectionis studio, vel institutionis seu educationis, aut etiam valetudinis causa in domibus ecclesia vel publico sacello carentibus, de

[1] S. R. C., n. 3585, *in Arichaten.*, 28 juillet 1883.

consensu tamen vero Ordinariorum constitutis, vitam communem agunt, necnon personæ omnes ad illis ministrandum ibidem commorantes... »

A qui s'applique la concession ?

1° *Au chapelain ?* Oui, s'il réside dans les dépendances, parce que, dans ce cas, il peut être dit *habitant* du couvent pour le service des personnes de la maison, *ad illis ministrandum commorans*. Dans le cas contraire, le chapelain ne peut profiter de la permission pour les indulgences.

2° *Aux élèves externes pour les repas et la nuit ?* Les élèves qui ne passent pas la nuit dans la maison ne sont pas dits *commorantes*, parce que c'est le lieu où l'on passe la nuit qui sert à déterminer le domicile.

3° *Aux domestiques ?* Ceux qui sont nourris et *logés* dans la maison bénéficient de la concession. Il n'en est pas de même de ceux qui y sont simplement nourris, et logent au dehors, lors même qu'ils assisteraient aux offices : de fait, ils ne sont pas *commorantes* dans l'établissement.

Voilà, à s'en tenir à la rigueur des termes, le sens de la concession du 14 janvier 1909.

Q. — Lorsqu'il y a plusieurs indulgences plénières à gagner le même jour, est-il nécessaire en faisant les visites ou prières de penser à chaque indulgence en particulier, désignant mentalement celle que l'on désire gagner par telle visite ; ou bien suffit-il de faire autant de visites ou de prières que l'on désire gagner d'indulgences plénières, sans aucune détermination ?

R. — Si l'on veut gagner plusieurs indulgences plénières le même jour, il faut prier aux intentions du Souverain Pontife autant de fois qu'il y a d'indulgences.

Il n'est pas nécessaire de déterminer à chaque fois l'indulgence que l'on veut gagner. Il n'est pas nécessaire, non plus, de savoir d'une manière positive quelle est l'indulgence attachée à tel ou tel acte de vertu, ni même de savoir si cette indulgence existe réellement ; il suffira d'avoir la volonté ou l'intention de la gagner si elle existe, et telle qu'elle existe [1].

Q. — Que dire d'une Supérieure ou d'une maîtresse des novices qui défendent aux novices l'ouverture de conscience en confession ? La pauvre novice a des peines, des contrariétés ; elle voudrait s'ouvrir au confesseur, mais la maîtresse ou la Supérieure le lui ont défendu : « Vous n'avez pas besoin d'en parler au confesseur, » disent-elles.

R. — La Supérieure qui agirait ainsi serait en opposition formelle avec le décret du 17 décembre 1890, qui a pour but, non de restreindre les droits du confesseur, mais ceux des Supérieurs [2].

Q. — 1° Est-il nécessaire de demander l'*Imprimatur* pour des tracts, images, feuilles pieuses, etc., reproduisant des extraits de revues ou d'ouvrages ayant déjà eux-mêmes l'*Imprimatur ?* Il est bien entendu que ce

[1] Beringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 82.
[2] Meynard, *Quelques réponses...*, p. 56.

sont des extraits où rien n'est changé, ou des articles simplement tirés de la revue approuvée et imprimés à part.

Quid, s'il s'agit d'un résumé desdits articles ?

2° Dans quelle mesure faut-il insister au confessionnal sur l'obligation, pour un cabaretier ou une cabaretière, pour un tenancier de bibliothèque de gare ou de tramway, de renoncer à vendre un mauvais journal ? Doit-on lui refuser l'absolution ? Il y en a qui perdraient toute leur clientèle s'ils ne prenaient que de bons journaux. D'autre part, ils tiennent à accomplir leurs devoirs.

R. — Ad I. D'après une décision de la S. C. de l'Index du 19-23 mai 1898, on ne regarde pas comme une nouvelle édition un tirage à part d'un travail publié avec approbation dans un périodique ; il n'y a pas besoin d'un nouvel *Imprimatur*. « Ex responso S. Indicis Congr. 19-23 mai 1898, dit Vermeersch, excerpta e periodicis capita separatim edita, non censentur novæ editiones. Quare nullam referre debent distinctam approbationem. Diversus tamen fuerit casus, si ex variis articulis componas verum librum, quem sic primum in lucem edas [1]. »

Si la reproduction intégrale d'un article publié dans une revue ne constitue pas une nouvelle édition soumise à l'art. 44 de l'Index, à plus forte raison en est-il de même de la reproduction *d'une partie* de l'article.

Mais cette règle n'est pas applicable à des *résumés ;* s'ils constituent un véritable livre, il faut un *Imprimatur* distinct.

Ad II. Voici les règles tracées par Vermeersch sur le point délicat qui nous est soumis :

Quæritur de Cauponibus utrum necne possint pravas ephemerides hospitibus proponere. Quam quæstionem sic solvendam putamus, præcisa positiva prohibitione.

a) Ob accedentem rationem scandali, non possunt, etiam si a multis clientibus desererentur, proponere illas ephemerides quæ prorsus fidei, moribus adversantur.

b) Illas autem quæ *rarius* aliquid *minus rectum* continent poterunt tradere legendas ob causam rationabilem, præsertim si ob res annuntiatas (v. g. nuncios mercatorios) sit quædam plurium necessitas quodpiam folium legendi ; saltem tunc in loco separato hujusmodi clientibus hæc suppeditare possunt.

c) Confessarius autem practice videat quid obtinere possit. Severius urgenda res est in locis istis ubi, ut ruri, simul utilius auferentur et majore cum scandalo exponuntur istæ ephemerides. Malum quod extinguere nequit certe extenuet, efficiendo ut rogantibus tantum, aut in loco separato, non indiscriminatim, tradantur, et tamen simul exponantur bonæ ephemerides [2].

Vermeersch s'appuie sur l'autorité de Lehmkuhl et de Arndt [3].

Quand il y a une défense positive de l'autorité épiscopale, celle-ci oblige *sub gravi*, tant qu'il n'y a pas eu dispense de l'autorité compétente.

Q. — A propos d'ovariotomie, p. 575, l'auteur paraît ne point avoir de doute quant à la licéité des relations conjugales après ablation des ovaires. Cette solution est-elle bien sûre ? J'entends dire autour de moi qu'elle est plutôt en contradiction avec l'enseignement

[1] Vermeersch, *De Prohibitione*, 1906, n. 122, p. 148.
[2] *Ibid.*, n. 60, p. 50.
[3] Lehmkuhl, t. I, n. 664. — Arndt, *De libris prohibitis*, p. 235, n. 175.

des moralistes sur ce point délicat de l'*usus matrimonii stante impedimento impotentiæ*.

R. — A cette question, pratiquement très opportune, l'auteur de la solution visée fait les deux très simples et péremptoires réponses que voici.

1° C'est dans un nota final à l'adresse d'un correspondant déterminé, dont la question n'a point paru, que l'on a répondu *licet*, et cela *pratiquement* en raison du doute qui, de l'aveu même du consultant, planait sur l'intégralité de l'ablation des ovaires. Or, quoi qu'il en soit de la discussion théorique, nous avons toujours eu soin de bien préciser que, seule, l'ovariotomie complète, absolue, pouvait, en fait, constituer l'empêchement radical d'*impotentia*. Toutes les fois, donc, qu'il subsiste un doute sur l'intégralité de celle-ci, le doute profite à la conclusion favorable, c'est-à-dire à la non-existence de l'empêchement.

Il fallait donc *in casu* répondre comme on l'a fait : *licet*. Et ceci montre une fois de plus avec quelles précautions il faut accepter les résolutions casuistiques portant sur un exposé de faits particulier, la réponse n'étant pleinement intelligible et vraie que par rapport aux termes concrets de la demande.

2° En dehors même de cette réserve commandée par les circonstances du *cas* particulier présenté, il y avait lieu de répondre *licet*, et cela, sinon en vertu d'une théorie de principe, *modo speculativo*, au moins par la raison de « principe réflexe » qui permet d'agir licitement *in dubio speculativo*, sur la simple solide probabilité de l'un des deux sentiments en présence.

La théorie *spéculative* qui voit dans l'ovariotomie un empêchement féminin d'impuissance est une opinion, rien de plus, et qui est loin d'avoir pour elle la faveur de l'argument d'autorité. Dans ces conditions les règles du probabilisme autorisent les époux à agir pratiquement tout comme si la controverse spéculative n'existait pas. C'est tout ce que nous avons voulu conclure et dire dans notre réponse, rédigée, encore une fois, pour un cas particulier qui n'en pouvait comporter d'autre.

Q. — Pourrait-on *tuta conscientia*, un jour de jeûne, transporter sans raison, ou pour une raison minime, la collation par exemple à 7 heures du matin, tout en laissant le repas principal à midi ?

R. — Cela entraînerait à peu près sûrement à prendre encore au moins un *frustulum* le soir, c'est-à-dire que cela renverserait à peu près entièrement l'ordre ordinaire suivi les jours de jeûne. Examinons cependant la question.

D'après tous les théologiens, l'essence du jeûne consiste dans un seul repas par jour. A ce repas, depuis un temps immémorial, on peut ajouter une collation légère, et même depuis assez longtemps on peut encore prendre en plus un *frustulum* le matin. Tant que l'essence du jeûne est encore gardée, on peut dire qu'il n'y a pas *péché mortel*, et dans la demande qui nous est faite, il nous semble bien que le jeûne est encore gardé dans son essence. Mais n'y a-t-il pas au moins *péché véniel ?*

L'habitude passée presque en règle et généralement observée par les personnes vraiment chrétiennes, est de prendre le *frustulum* (si elles le prennent) le matin, et de faire le repas principal à midi ou 11 h. 1/2, quelquefois même à 11 heures sans qu'on puisse vraiment les en blâmer, et de prendre encore une collation légère le soir. Cependant on pourrait, disent les théologiens, pour une cause raisonnable, faire la collation vers 10 heures du matin et le repas principal vers 5 heures du soir, et comme cela est passé en habitude dans certaines bonnes familles, qu'on ne blâme point pour cela, nous serions porté à croire qu'une raison, même assez légère, suffirait pour qu'on puisse sans aucun péché continuer à agir ainsi, d'autant plus qu'ici l'on ne prend généralement point de *frustulum* le matin.

« Ex rationabili causa, dit Noldin, licet etiam mane collationem sumere, meridie prandium et vespere frustulum. » Et il appelle « cause raisonnable » un voyage, une affaire urgente, la faiblesse de complexion ou autre cause de ce genre. Assurément nous ne contredirons pas Noldin, nous nous rangerons même volontiers de son côté et adopterons bien son sentiment. Mais comme nous ne trouvons aucun théologien qui dise qu'on peut sans raison ou au moins pour une raison minime agir ainsi, nous croyons qu'il y aurait péché *véniel* à prendre sans raison ou pour une raison minime la collation le matin à 7 heures, tout en laissant le repas principal à midi. Nous serions cependant porté à croire exempt de tout péché celui qui agissant ainsi ne prendrait par pénitence absolument rien dans toute la soirée, parce que nous trouverions là une compensation à ce qu'il pourrait y avoir d'anormal dans sa manière d'agir.

Q. — Plusieurs prédicateurs dans leurs exhortations sur la dévotion au saint Rosaire, disent que la Sainte Vierge, dans une apparition à Prouille (Aude), avait révélé cette dévotion à saint Dominique.

Je viens de lire le *Saint Dominique* du P. Lacordaire. Comment se fait-il que celui-ci passe sous silence un fait si important ?

R. — Les *Petits Bollandistes* rapportent le fait de l'apparition de la Sainte Vierge au sanctuaire de Notre-Dame de Prouille, tout en notant qu'une tradition locale place ledit fait à Notre-Dame de Drèche, près d'Albi [1].

L'affirmation des *Petits Bollandistes* suffit pour des prédicateurs ; mais le doute qui résulte de la contradiction de ces deux traditions locales peut expliquer et légitimer le silence de l'historien.

---

[1] T. IX, p. 283.

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

VIII

LE STYLE BYZANTIN (suite) [1]

SOMMAIRE. — **III. Le style byzantin au point de vue technique.** — 1° MATÉRIAUX DES ÉGLISES BYZANTINES. — *a) La pierre :* — elle est peu employée, — et seulement en blocs de petites dimensions : — les pierres sont rares à Constantinople ; — la pierre est trop pesante pour les grandes constructions. — *b) La brique byzantine :* — la brique est la caractéristique des constructions byzantines. — 1. Matière de la brique byzantine. — 2. Sa préparation : — moulage, — durcissement au feu. — 3. Ses formes et dimensions. — 4. Estampille de la brique byzantine : — sujets, — origine. — *c) Les mortiers byzantins.* — 1. Le mortier romain amélioré. — 2. Le mortier arabe. — *d) Les ciments byzantins :* — composition. — 2° EMPLOI DES MATÉRIAUX. — *a) Constructions pilonnées :* — réservées aux fondations. — *b) La muraille byzantine :* 1. Parement : — en appareil ; — en blocage ; — en briques : — parement à Sainte-Sophie. — 2. Cœur de la muraille byzantine : — du béton. — 3. Chainage de la muraille byzantine : — grandes briques, tubes en terre cuite : — leur pose. — 4. Effet produit par la muraille byzantine : — dans les bâtisses ordinaires ; — à Sainte-Sophie. — 3° DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LA CONSTRUCTION DE SAINTE-SOPHIE. — *a) Le terrain.* — *b) Les matériaux :* — 1. Matériaux provenant d'anciens monuments : — réquisition forcée, — dons volontaires. — 2. Matériaux extraits des carrières. — *c) Les architectes de Sainte-Sophie :* — noms ; — lieu d'origine. — *d) Les ouvriers de Sainte-Sophie :* nombre ; jour de paie. — *e) L'empereur grand trésorier-payeur, — et surveillant.* — *f) Total des sommes dépensées à Sainte-Sophie :* — 1. Evaluation en millions. — 2. Origine de ces sommes : — légende de l'intervention des anges ; — expédients inventés par Justinien : — remplacement des conduites de plomb des fontaines ; — retenue sur les traitements des fonctionnaires ; — malaise général ; — durée des travaux de Sainte-Sophie. — 4° MOYENS SURNATURELS EMPLOYÉS LORS DE LA CONSTRUCTION DE SAINTE-SOPHIE. — *a) La prière du clergé.* — *b) Les reliques.* — *c) Les briques à invocations pieuses.*

IV. Le style byzantin au point de vue esthétique. — 1° LES ENNEMIS DE L'ART BYZANTIN. — *a)* Quintilien. — *b)* Taine. — *c)* L. Bréhier : — réserves à faire sur sa critique. — 2° LES APOLOGISTES DU STYLE BYZANTIN. *a)* Lecoy de la Marche. — *b)* Müntz. — *c)* Justinien : — ce qu'il pensa de son œuvre ; — fêtes de la Dédicace ; — libéralités : — au peuple, — à l'église, — au nombreux clergé qui y fut attaché. — *d)* J. Helbig.

V. Influence de l'art byzantin sur l'Occident. — 1° INFLUENCE DANS LE STYLE ROMANO-BYZANTIN. — *a) Définition de l'architecture romano-byzantine.* — *b) Lieu d'origine* de l'architecture romano-byzantine : — 1. Ce n'est pas l'extrême Occident. — 2. C'est la Lombardie. — *c) Expansion* de l'architecture romano-byzantine : — en Italie, — en France, — en Allemagne : — caractère précaire de cette extension. — 2° INFLUENCE DANS L'ARCHITECTURE LOMBARDE. — *a) Lieu d'origine* de l'architecture lombarde : — monuments. — *b) Caractères* du style lombard : — 1. Caractères communs avec le style byzantin : — dans le système de construction ; — dans la décoration. — 2. Caractères propres du style lombard : — dans la construction ; — la décoration : sculpture lombarde. — 3° INFLUENCE DANS LE ROMAN ET LE GOTHIQUE. — *a) Existence* de l'influence byzantine dans les styles du moyen âge. — *b) Voie* parcourue par l'art byzantin pour arriver en Occident : — 1. Influence des Ostrogoths dans la transmission de l'architecture néo-grecque : les Ostrogoths n'ont pas apporté un style nouveau : — absence de documents historiques précis ; — absence de monuments ; — absence de raison. — 2. Influence des moines lombards dans la transmission de l'architecture néo-grecque.

§ 3. — Le style byzantin au point de vue technique

Nous allons étudier, sous ce titre, les matériaux employés dans les constructions byzantines, la manière de les utiliser et les dépenses occasionnées. C'est Sainte-Sophie surtout qui nous servira de guide.

I. Matériaux des églises byzantines. — Les constructeurs byzantins ont employé les mêmes matériaux à peu près que les Romains, mais en y mettant leur génie particulier.

1° LA PIERRE. — Les architectes byzantins n'ont pas fait grand usage de la pierre dans leurs constructions : on ne l'y rencontre qu'à l'état d'exception, pour les parties de la construction qu'une destination spéciale oblige d'exécuter en blocs isolés ou saillants, tels que les bases, chapiteaux et sommiers des colonnes, les linteaux des portes, les meneaux des fenêtres, les bandeaux et les corniches, enfin les appuis ou parapets des galeries supérieures : ce sont alors des blocs de grandes dimensions.

Dans les murs, on ne trouve que des moellons de modiques dimensions.

— Cette manière d'agir doit avoir une cause.

— Elle en a même deux, que je vais vous expliquer.

a) La difficulté de se procurer des pierres à Constantinople. — Cette ville est située à la rencontre des terrains tertiaire et dévonien qui s'étendent, le premier du côté de l'ouest vers la mer de Marmara et les Dardanelles, le second du côté de l'est vers le Bosphore et la mer Noire. Le terrain tertiaire fournit de bonnes pierres à bâtir, notamment dans les carrières de Makri-Keuï ; mais le terrain dévonien ne fournit que des moellons calcaires et des marbres de prix provenant les uns d'une des collines qui longent le Bosphore, les autres des carrières de Panderma ou de celles des îles de Marmara. Ces matériaux de formation dévonienne sont très durs, très compacts, et d'une exploitation très difficile. En somme, le sol de Constantinople et des environs n'offre guère de ressources en pierres de taille : on n'y trouve pas, comme dans la plupart des grandes villes devenues célèbres par leurs monuments, des gisements abondants et d'une exploitation facile [1].

[1] Voir l'*Ami* du 23 sept., p. 849.

[1] *Dict. d'arch.*, 1909, t. II, art. *Byzance*, col. 1420.

— C'est une cause locale, bonne pour Constantinople et Sainte-Sophie. Mais pour le reste de l'empire ?

— *b) La difficulté découlant du poids de la pierre pour les grandes constructions,* telle est la seconde cause qui a motivé l'emploi de la brique, même dans des constructions datant du début de notre ère. Dans les pays les mieux pourvus de pierre de taille, on renonce à l'extraire des carrières et on emploie la brique, qui permet des audaces architectoniques insoupçonnées jusqu'alors. Les grandes constructions romaines, telles que les Thermes de Caracalla, la basilique de Constantin, ne réaliseraient pas des prodiges en fait d'arcs et de portées sans la brique, et le dôme de Sainte-Sophie eût été impossible sans elle.

2° La brique byzantine. — L'emploi de la brique est une des caractéristiques de la maçonnerie byzantine. Dans les pays les plus abondants en pierre de taille, on voit les architectes préférer la brique à tous les autres matériaux ; à Myre, en Lycie, l'église de Saint-Nicolas est bâtie en briques malgré l'abondance des pierres de taille qui existe dans la localité [1].

a) Matière de la brique byzantine. — La brique byzantine est faite au moyen d'argiles lavées. A Constantinople, les argiles propres à la fabrication des briques sont abondantes et de bonne qualité. On en trouve dans les terrains tertiaires sur les rives du Bosphore, dans les terrains d'alluvion des vallées dévoniennes, enfin à Constantinople même au fond du port de la Corne-d'Or.

Pour la coupole de Sainte-Sophie, on employa des briques fabriquées à Rhodes dans ce but spécial avec une terre blanche et spongieuse si légère que douze d'entre elles ne pesaient pas plus qu'une brique ordinaire [2].

Dans la brique romaine, on trouve aussi de la paille hachée ; on n'en parle pas pour la brique byzantine.

b) Préparation de la brique byzantine. — 1. *Moulage.* — La brique romaine était façonnée à la main, *ducere, radere,* ou au moule. La brique byzantine est foulée dans les moules par les pieds des ouvriers, et il est extrêmement fréquent de trouver sur les briques des empreintes de pieds d'hommes et d'enfants. Les pièces formant moulures ou corniches étaient fabriquées au moyen de moules.

2. *Durcissement de la brique byzantine.* — Les Grecs et les Romains ont fait longtemps usage de briques *crues,* séchées au soleil. Le premier édifice à date certaine dans lequel on ait employé la brique cuite est le *Philippeion* d'Olympie, construit à l'époque macédonienne. Dans les édifices byzantins, on ne fait usage que de briques *cuites ;* l'importance donnée à la brique dans les constructions imposait un soin extrême dans sa fabrication.

c) Formes et dimensions de la brique byzantine. — A Rome, on rencontre diverses formes de briques pour les constructions :

La brique *carrée* ou *rectangulaire,* plus ou moins grande suivant les localités ;

La brique *triangulaire,* qui est d'un fréquent usage, surtout lorsqu'un mur en pierres de taille reçoit sur ses deux faces un revêtement de briques ;

La brique *ronde* pour la construction de piliers bas.

Toutes ces briques avaient plus d'un pouce d'épaisseur.

On retrouve toutes ces formes avec des dimensions diverses dans les constructions byzantines [1].

d) Estampille des briques byzantines. — A Rome, le nom du fabricant et la date de la fabrication tiennent lieu le plus souvent d'autres indications. A Thessalonique, les estampilles des briques ayant servi à la construction des églises se composent généralement de sujets religieux ; à Sainte-Sophie de Constantinople, c'est une légende entière, qui est une prière : « *Dieu est au milieu d'elle et elle ne sera pas ébranlée. Dieu lui viendra en aide chaque jour.* »

— D'où vient cet usage ?

— L'origine de cet estampage est inconnue. Toutefois, à s'en rapporter aux produits conservés, il faut y voir des objets du IVe siècle [2].

3° Les mortiers byzantins. — Les constructeurs byzantins ont fait usage de deux sortes de mortiers : le mortier *romain* et le mortier *arabe.*

a) Le mortier romain. — Il est fait, avons-nous vu, d'un tiers de chaux grasse bien cuite, d'un tiers de sable tamisé avec soin, et d'un tiers de brique écrasée et passée à la claie de 0 m. 015 environ de maille.

Les constructeurs byzantins ont *amélioré* le mortier romain pour lui donner plus de consistance et lui permettre de remplir le rôle spécial qu'ils lui font occuper dans les murailles. De fait, l'épaisseur du lit de mortier n'est jamais moindre que celle des briques elles-mêmes ; elle la dépasse parfois et il n'est pas rare de trouver entre deux assises de quatre centimètres des lits de mortier de 5 ou 6 centimètres. Dans les ruines du palais des Blachernes, M. Choisy a vu des pans de murailles où le mortier entre pour les deux tiers du volume total. L'épaisseur qu'on lui donne fait qu'il joue un rôle considérable parmi les matériaux

[1] Ch. Texier et Pullan, *L'architecture byzantine,* 1864, p. 25 et 185. — Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne,* 1907, t. II, p. 104.

[2] Cloquet, *Les grandes cathédrales du monde catholique,* p. 32. — *Dict. d'arch.,* t. II, col. 1420 et 1435.

[1] J. Marquardt, *La vie privée des Romains,* 1893, t. II, p. 286. — Leclercq, *Manuel,* t. II, p. 46.

[2] H. Grisar, *Histoire de Rome et des Papes,* 1906, t. I, p. 249. — *Dict. d'arch.,* t. II, col. 1321-1325. — Leclercq, *Manuel,* t. II, p. 46. — Cloquet, *Les grandes cathédrales,* p. 32.

de la construction; or, pour qu'il ne se dérobe pas à ce rôle par l'émiettement, il a fallu lui donner une certaine consistance. C'est dans ce but qu'on lui incorpore, outre les tuileaux pilés, du gravier, des recoupes de pierres dont les fragments varient de grosseur suivant que l'emploi doit se faire par plus grandes masses.

Il serait plus juste alors de l'appeler béton [1].

b) Le mortier arabe. — A une époque un peu postérieure à celle des grandes constructions de Justinien, les Byzantins reçurent des Arabes la recette d'un mortier de couleur brune composé de chaux hydraulique et de sable fin, qui prend avec une grande rapidité et peut soutenir la comparaison avec le ciment de Portland. On en fait encore usage de nos jours à Constantinople, où il est connu sous le nom de *khorasan* [2].

4° Les ciments byzantins. — C'est surtout dans les aqueducs, les citernes et les égouts qu'on en retrouve les traces indélébiles.

Dans ces ouvrages, la surface du béton est couverte d'un double revêtement : une couche de charbon pilé, mêlé avec de la chaux, et une couche de ciment très fin et poli avec une application d'huile de lin. Le tout constitue un massif impénétrable à l'eau et qui résiste à l'effet des siècles. Les citernes, dans la construction desquelles les Byzantins excellèrent et surpassèrent les Romains, sont toutes bâties d'après ce système [3].

II. Emploi des matériaux. — 1° Construction pilonnée. — On la rencontre souvent en Occident, mais elle est inconnue en Orient, sinon pour des massifs servant de fondations, comme cela eut lieu pour Sainte-Sophie, au dire de Codinus [4].

2° La muraille byzantine. — *a) Parement.* — Il peut être en appareil, ou en blocage, ou en briques.

1. *Appareil byzantin.* — Les Byzantins ont employé les parements appareillés dans leurs constructions. Comme appareil, chaque assise présente, mêlées à des carreaux posés sur leur lit de carrière, des pierres faisant l'office de boutisses et toutes en délit, procédé ancien et justifié par de solides avantages. Cependant on ne tarde pas à s'apercevoir qu'un parement ne peut adhérer aux remplissages qu'à condition de se contracter avec eux. A cet effet, on altère de plus en plus l'ancien usage en substituant à la pierre de taille le simple moellon.

2. *Parement byzantin en blocage.* — Il comprend des moellons de 15 à 20 centim. d'épaisseur.

— Comment sont-ils disposés?

— Leur arrangement diffère. Tantôt les matériaux sont jetés pêle-mêle, tantôt ils sont disposés par assises régulières; ajoutons que ce pêle-mêle n'est qu'un désordre apparent et que, pour l'ordinaire, les moellons dessinent un mode quelconque de groupement.

[1] Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 45-47.
[2] *Ibid.*, p. 47.
[3] *Ibid.*, p. 48.
[4] *Ibid.*, p. 44 et 46, note 1.

3. *Parement byzantin en briques.* — La brique fait le fond des édifices byzantins, religieux, civils ou militaires. Les architectes en regardent l'emploi comme plus avantageux et plus propre à résister à l'effort du bélier dans l'attaque des places de guerre.

— Quel est le parement de Sainte-Sophie?

— Tout le gros œuvre de l'édifice paraît être de briques, exception faite pour quelques parties telles que la portion des piliers de la coupole qui porte directement la voûte, une assise générale de soubassement et une autre assise à la naissance de la coupole.

b) Cœur de la muraille byzantine. — Il est en béton, c'est-à-dire formé d'un mélange de matériaux concassés et de mortier.

c) Chaînage de la muraille byzantine. — Il se fait au moyen de grandes briques ou de tubes en poterie plongeant dans le blocage et le cœur de la muraille et faisant l'office de boutisses et de parpaings.

Les constructeurs romains interrompaient le blocage par une assise de grandes briques formant arases pour nivellement de la muraille et donnant de plus à la masse une liaison transversale bien assurée. Les Byzantins font de même, sauf qu'ils emploient rarement moins de trois assises superposées là où les Romains se contentaient d'une seule. On en trouve des exemples dans la citerne de Tchokour-Bostajn, à Constantinople, et dans les fortifications byzantines de Salonique; dans la première muraille, les assises de briques, au nombre de cinq, forment ensemble une bande de 0 m. 42 de hauteur revenant de 3 en 3 mètres, et dans l'autre l'intervalle se réduit à 1 m. 50.

d) Effet produit par la muraille byzantine. — « Les rangs de briques, dit Choisy, tranchent en rouge sombre sur le blanc rougeâtre des mortiers et sur le gris mat de la pierre. Ordinairement le mortier est lissé en retraite sur le nu du mur : si bien que chaque brique, chaque moellon, a son contour redessiné en noir par un trait d'ombre. On ne saurait allier une meilleure entente des effets avec un sens plus juste des vraies convenances de la bonne construction [1]. »

— Et à Sainte-Sophie?

— En 1847, l'immense édifice menaçant ruine, Abdul-Medjid ordonna de le restaurer d'une manière définitive. L'architecte italien Fossati, chargé de cette tâche délicate, abattit d'abord tous les contreforts superflus; puis il fit recrépir les murs et les agrémenta de raies transversales d'un rouge de garance [2].

III. Dépenses occasionnées par la construction de Sainte-Sophie. — Justinien, qui sentait sa gloire et sa puissance amoindries par une révolte qu'il venait de réprimer à grand'peine, résolut d'entreprendre une œuvre colossale qui donnât de lui et

[1] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, p. 13. — Cf. Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 45-49.
[2] *Dict. d'arch.*, t. II, col. 436.

des moyens dont il disposait une idée extraordinaire. Suivant l'expression d'un chroniqueur, il entreprit d'élever « une église telle que depuis Adam il n'y en eut jamais et qu'il n'y en aura jamais plus. »

1° LE TERRAIN. — La première église de Sainte-Sophie bâtie par Constantin ayant été détruite par un incendie le 15 janvier 532 [1], on utilisa l'emplacement primitif, sauf à l'agrandir en expropriant les terrains nécessaires et en les payant au poids de l'or [2].

2° LES MATÉRIAUX DE SAINTE-SOPHIE. — Ils ont une double provenance : les uns furent empruntés aux anciens monuments, d'autres furent pris dans les carrières.

a) Matériaux provenant d'anciens monuments. — 1. *Réquisition forcée.* — Une circulaire impériale invita les gouverneurs des provinces à diriger sur Constantinople les colonnes, les architraves, les marbres les plus somptueux des monuments antiques situés dans leurs gouvernements, ordre qui fut certainement exécuté avec empressement pour plaire au maître.

2. *Dons volontaires.* — A ces réquisitions se joignirent des dons volontaires en grande quantité. Une patricienne expédia de Rome huit colonnes de porphyre enlevées à un temple du Soleil. D'Ephèse vinrent huit colonnes de marbre vert ; Cyzique, Troade, Athènes ne souffrirent pas de rester en retard.

b) Matériaux extraits des carrières. — Une activité, rappelant les grandes exploitations de l'époque d'Auguste, ramena des multitudes de mineurs dans les célèbres carrières de marbre de la Proconèse ; d'autres moins illustres ne furent pas pour cela négligées, par exemple : Carystos en Eubée, Jasos en Charie, Hiérapolis en Phrygie, Chemtou en Numidie. On fit tirer du porphyre d'Egypte, des brèches de vert antique de la Thessalie et de la Laconie [3].

3° LES ARCHITECTES DE SAINTE-SOPHIE. — Par une coïncidence digne d'être remarquée, la région occidentale d'Asie-Mineure d'où était sortie la méthode de construction dont Sainte-Sophie fut la plus belle manifestation, fournit à Justinien les seuls architectes capables de mener à bien son vaste dessein : Anthémius de Tralles et Isidore de Milet, deux Ioniens [4].

4° LES OUVRIERS DE SAINTE-SOPHIE. — Anthémius et Isidore eurent sous leurs ordres cent chefs de chantier, dont chacun commandait à cent ouvriers.

— Total : 10.000 personnes à payer.

— Et on le faisait chaque jour [5].

5° LA SURVEILLANCE IMPÉRIALE. — L'empereur suivait les travaux ; une galerie unissait son palais aux chantiers. Chaque jour on le voyait, oubliant l'heure de sa sieste, venir se rendre compte des progrès accomplis, exciter les ouvriers, stimuler les mains-d'œuvre, conseiller les architectes. Des récits contemporains nous montrent l'un d'eux, Anthémius, pétillant de verve, et ce n'est pas lui faire tort que lui imputer la jolie impertinence qui lui faisait accueillir comme des traits de génie le tirant d'embarras techniques très graves, les conseils, bons ou mauvais, que lui prodiguait l'incompétence de Justinien.

Mais comme l'empereur dépensait sans compter, c'était un dédommagement appréciable pour l'ennui de la surveillance impériale [1].

6° RÉSUMÉ DES SOMMES PAYÉES POUR SAINTE-SOPHIE. — *a) Evaluation totale.* — A combien de millions est revenue Sainte-Sophie ?

— On ne peut guère calculer qu'avec une large appréciation ce qu'elle coûta, car une partie considérable des matériaux avait été fournie gratuitement. Malgré ces contributions volontaires, le trésor impérial versa encore des sommes immenses. L'achat du terrain avait coûté des sommes énormes. Lorsque les murs eurent atteint un mètre audessus du sol, on avait déjà dépensé 452 quintaux d'or ; l'ambon et la *solea* seuls coûtèrent les revenus d'Egypte pendant une année. Réserve faite de l'aménagement liturgique, on compta que la dépense en main-d'œuvre, matériaux, échafaudages, etc., s'élevait à 361 millions.

b) Origine des sommes dépensées à Sainte-Sophie. — Où prit-on cette somme énorme pour l'époque ?

— La légende a fait intervenir le ministère des anges chargeant les fourgons du trésor de 80 quintaux d'or. La réalité fut moins poétique et beaucoup plus poignante : tous les revenus de l'empire furent employés à la construction de Sainte-Sophie sans y suffire.

— Comment s'y prit-on pour combler le déficit causé par ces constructions gigantesques ?

— Comme les gens gênés dans leurs affaires, Justinien eut recours à une foule d'expédients. Après avoir épuisé le tribut des provinces de l'empire et les dépouilles des barbares, il fondit les tuyaux de plomb des fontaines et les remplaça par des conduites en terre cuite. Il multiplia les impôts, rogna les appointements des fonctionnaires ou bien les supprima complètement : un malaise général pesa sur toutes les classes.

— Cela se conçoit... Combien de temps durèrent ces travaux coûteux ?

— Selon certains auteurs, il aurait fallu seize années pour achever Sainte-Sophie. D'après Théophane, la durée totale, depuis l'inauguration des travaux de restauration le 23 février 532 jusqu'à la dédicace qui eut lieu le 24 décembre 537, fut de cinq ans dix mois et dix jours [2].

[1] *Chronicon paschale*, édit. Bonn, p. 622.
[2] *Dict. d'arch.*, t. II, col. 1427.
[3] A. Choisy, *L'art de bâtir chez les Byzantins*, p. 162. — *Dict. d'arch.*, t. II, col. 1428.
[4] *Dict. d'arch.*, t. II, col. 1428. — Lucas, *Revue de l'art chrétien*, 1872, p. 314.
[5] Cloquet, *Les grandes cathédrales*, p. 32. — *Dict. d'arch.*, t. II, col. 1429.

[1] *Dict. d'arch.*, t. II, col. 1429. — Cloquet, *Ibid.*, p. 32.
[2] Théophane, *Chronographia*, édit. Bonn, p. 378. — *Dict. d'arch.*, t. II, col. 1427-1429. — Cloquet, *Les grandes cathédrales*, p. 34.

IV. Moyens surnaturels employés lors de la construction de Sainte-Sophie. — Ils sont au nombre de trois :

1° La prière du clergé. — Durant tout le temps que dura la construction, journellement les prêtres priaient pour la réussite de l'œuvre.

2° Les reliques. — Dans l'édifice même, dans le corps de la bâtisse, on plaça des fragments de reliques.

3° Les briques a invocations pieuses. — C'est dans un esprit de piété et dans le but d'obtenir la protection divine que l'on fit frapper l'inscription que nous avons signalée déjà et que je vous rappelle : *Dieu est au milieu d'elle et elle ne sera pas ébranlée. Dieu lui viendra en aide chaque jour* [1].

§ 4. — Le style byzantin au point de vue esthétique

— Comment le style byzantin a-t-il été apprécié au point de vue esthétique ?

— Deux groupes, également excessifs dans le dénigrement et la louange, attachent à ce mot *byzantin* l'idée la plus fâcheuse ou la plus respectable. Heureusement tout excès finit par se détruire lui-même, et les déclamations les plus virulentes semblent aujourd'hui aussi définitivement oubliées que les apologies les plus passionnées.

— Il n'est pas sans intérêt de connaître les unes et les autres.

I. Les ennemis de l'art byzantin. — 1° Quintilien. — L'élément asiatique qui s'introduisit complètement dans les constructions de Byzance tendait déjà à se faire place sous l'empire romain ; de là cette boutade de Quintilien (42-117) : « Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'existe la distinction entre le style *asiatique* et le style *attique* : celui-ci serré, pur et sain, celui-là enflé et vide ; l'un n'admettant rien de superflu, l'autre manquant surtout de goût et de mesure [2]. »

2° Taine. — Voici ce qu'a écrit cet auteur :

Dans cet intervalle (du Ier au VIe siècle), écrit-il, l'art s'est gâté d'une façon irrémédiable, et cette décadence est venue tout entière de l'oubli du modèle vivant. On voit disparaître les mœurs païennes, l'habitude de la palestre, le goût de la grande nudité. On n'étale plus le corps, on le cache sous des vêtements compliqués et sous un étalage de broderies, de pourpre, de magnificences orientales. On n'estime plus le lutteur et l'éphèbe, mais l'eunuque, le scribe, la femme, le moine ; l'ascétisme gagne et avec lui le goût de la rêverie molle, de la dispute creuse, de la paperasserie, et de l'ergotage. Les bavards usés du Bas-Empire remplacent les vaillants athlètes grecs et les durs combattants romains. Par degrés, la connaissance et l'étude du modèle vivant sont interdites. On a cessé de le voir ; on n'a plus sous les yeux que les œuvres des anciens maîtres, et on les copie. Bientôt on ne copie que des copies de copies, et ainsi de suite ; et à chaque génération on s'éloigne d'un degré de l'original. L'artiste cesse d'avoir sa pensée et son sentiment personnel ; c'est une machine à calquer. Les Pères déclarent qu'il n'invente rien, qu'il transcrit les linéaments indiqués par la tradition et acceptés par l'autorité. Cette séparation de l'artiste et du modèle conduit l'art à l'état où vous le voyez à Ravenne. Au bout de cinq siècles on ne sait plus représenter l'homme qu'assis ou debout ; les autres attitudes sont trop difficiles ; l'artiste ne peut plus les faire ; les mains, les pieds sont raides et ont l'air cassés, les plis du vêtement sont de bois, les personnages semblent des mannequins, les yeux ont envahi toute la tête. L'art est comme un malade atteint d'une consomption mortelle, il va languir et mourir [1].

— Ces deux appréciations ne sont pas flatteuses pour l'art byzantin.

— 3° En voici une troisième, qui est de M. L. Bréhier, et qui, tout en restant dans la modération, n'en renferme pas moins une critique serrée :

Avec le triomphe de l'Islam, écrit-il, s'acheva en Orient l'évolution que nous avons vu commencer sous l'empire romain : les éléments helléniques de l'art furent presque entièrement éliminés par les traditions nationales. Dire que les musulmans rénoncèrent, ce qui n'est pas rigoureusement exact, à traiter la figure humaine pour des raisons religieuses, c'est prendre la cause pour l'effet. La vérité est que la défense qui se trouve dans le Coran répond merveilleusement au tempérament oriental. L'hellénisme et l'orientalisme représentent deux tendances contradictoires, dont la juxtaposition était presque monstrueuse. L'art grec est essentiellement humain, et c'est dans la forme humaine, dans les proportions de l'homme qu'il cherche à atteindre la beauté. A ces formes aux contours si nets, l'oriental préfère, au contraire, le domaine infini du rêve, et il semble qu'il veuille par la richesse du décor offrir à son imagination les moyens de s'échapper du réel. Sur les étoffes persanes comme sur les ivoires coptes, les animaux ou les personnages, dépourvus de caractère individuel, ne semblent jouer déjà qu'un rôle décoratif. Les artistes musulmans, coptes, syriens ou mésopotamiens pour la plupart poussèrent ces principes jusqu'à leurs dernières conséquences...

Tandis que l'art oriental remontait ainsi à son principe, l'art byzantin, au contraire, garda jusqu'au bout ce caractère mitoyen qui est celui de toute la culture byzantine. La querelle des Images montre une tentative pour transformer l'art byzantin suivant les principes qui régnaient dans les pays musulmans. Cette entreprise échoua pour des causes religieuses, mais probablement aussi parce qu'il subsistait chez les Grecs du moyen âge quelque chose du goût qu'avaient eu leurs ancêtres pour la beauté humaine... L'art oriental transporté à Byzance n'en exerça pas moins jusqu'au XVe siècle une véritable tyrannie. L'art byzantin resta essentiellement un art décoratif et préféra toujours à la beauté plastique la richesse et l'harmonie des couleurs. Il ne connut jamais la nature qu'à travers les cartons que lui avait légués l'antiquité, et le peu d'initiative laissé aux artistes fut encore restreint par les règles rigoureuses que leur imposa l'Eglise grecque. L'art byzantin fut ainsi une longue survivance de l'art hellénique et, entre les deux tendances opposées de cet art, il ne parvint jamais à faire un choix [2].

II. Les apologistes de l'art byzantin. — 1° Lecoy de la Marche :

A partir de la conversion de Constantin et de l'édit de Milan accordant la liberté au culte catholique, un nouveau domaine s'ouvre à l'art chrétien. Ce ne sont plus des chapelles souterraines qu'il a désormais à décorer ; ce sont des monuments extérieurs de plus en plus riches,

[1] *Dict. d'arch.*, t. II, col. 1435. — Cloquet, p. 34. — Ch. Diehl, *Justinien*, 1901, p. 479.
[2] *Dict. des Arts*, Suppl., *Art industriel*, p. 46.

[1] Taine, *Philosophie de l'Art*, t. I, ch. I, n. 2.
[2] L. Bréhier, *Les origines de l'art du moyen âge*, dans la *Revue des Deux Mondes*, avril 1909.

de plus en plus développés, qui sont principalement les basiliques. Dès lors, ses idées, ses sujets s'élargissent en même temps que son champ. Les formules, les simples symboles disparaissent généralement pour faire place aux représentations historiques, et souvent à de véritables cycles embrassant les principaux épisodes de la vie de Jésus-Christ, de l'existence du peuple de Dieu, etc. Un concile tenu à Constantinople, en 692, déclara même la guerre aux figures symboliques et ordonna que le crucifiement, par exemple, fût représenté à l'avenir tel qu'il s'était passé, non plus sous une forme allégorique. Il est curieux de voir l'Eglise prendre elle-même l'initiative de l'introduction du réalisme dans l'art. Aussitôt surgissent une quantité de sujets inabordés jusque-là : la vie de saint Jean-Baptiste, la Transfiguration, la pêche miraculeuse, les scènes de la Passion et les Actes des martyrs, les légendes des Evangiles apocryphes et même les visions si compliquées de l'Apocalypse. C'est à proprement parler la naissance de la peinture d'histoire. Un fait singulier, et tout à l'honneur des artistes chrétiens, c'est que leurs œuvres semblent échapper à la loi de décadence qui frappe alors toutes les productions de l'art profane [1].

— Cette appréciation vaut bien celle trop passionnée de Taine.

— 2° Elle n'est pas la seule que je puisse invoquer ; en voici une autre non moins laudative, de MÜNTZ :

Les peintures et les mosaïques exécutées pendant le règne de Constantin et de ses successeurs immédiats, dit cet auteur, sont en progrès, non seulement sur celles des catacombes, mais encore sur celles de l'art païen tel qu'il s'offre à nous dans les monuments du temps de Sévère et de Dioclétien. Cette renaissance de la peinture chrétienne s'affirme dès le IVe siècle ; elle arrive à son apogée au Ve et nous aurait certainement valu au VIe un grand nombre d'ouvrages remarquables, si la terrible guerre des Goths n'avait pas arrêté court, du moins en Italie, un mouvement qui promettait d'être si fécond. Nous voyons successivement le dessin reconquérir une fierté et une distinction, le coloris un éclat et une sévérité que l'on ne connaissait plus depuis longtemps. Sans doute, il ne fut pas donné à tous les artistes d'allier, comme l'auteur de la mosaïque de Sainte-Pudentienne, la majesté de l'ordonnance à la vérité des attitudes, à l'exubérance de la vie. Mais la recherche de la grandeur et de la gravité devint du moins générale à partir de ce moment. L'art entre dans une voie nouvelle ; il reconnaît que le premier de ses devoirs est d'édifier et non plus de distraire [2].

— Comment Sainte-Sophie, le chef-d'œuvre de l'art byzantin, fut-elle appréciée par les contemporains et les modernes ?

3° JUSTINIEN. — L'empereur fut très satisfait de son œuvre. Le 27 décembre 537, jour de la dédidace, comme il pénétrait dans l'église avec le patriarche, saisi d'enthousiasme à la vue de la merveille de son règne, il courut, bravant l'étiquette et oubliant le programme de la solennité, jusqu'à l'ambon placé sous la grande coupole et là, les mains étendues, il s'écria : « *Gloire à Dieu, qui m'a jugé digne d'accomplir une telle œuvre ! O Salomon, je t'ai vaincu !* »

Pour fêter ce jour mémorable, Justinien combla son peuple de fêtes et de libéralités. Il fit, après la bénédiction de l'église, répandre sur le pavé trois quintaux d'or qui furent ramassés par le peuple.

— Il dut y avoir quelques bousculades pour saisir ce royal cadeau de baptême !

— Justinien fit aussi tuer mille bœufs, dix mille moutons, six cents cerfs, mille porcs, vingt mille poules, qui, avec trente mille mesures de grains, furent distribués au peuple.

— Pauvre Henri IV, tu restes bien en arrière avec ton souhait, pourtant si apprécié, de la poule au pot pour tes sujets !

— Une autre manifestation du contentement de Justinien fut la manière dont il pourvut à l'entretien de l'église, aux besoins du culte, à l'organisation du clergé. Il donna à Sainte-Sophie des vases d'or, de riches ornements sacerdotaux ; il lui assigna, dans la banlieue de Constantinople, 365 domaines...

— Un pour chaque jour.

— Plus de cinq cents clercs furent chargés de desservir la « Grande Eglise » et la splendeur des offices acheva d'en faire un monument unique entre tous [1].

— Les modernes ont-ils ratifié ce jugement *pro domo* de Justinien ?

— 4° En partie, comme le démontrent les lignes suivantes empruntées à un voyageur contemporain, J. HELBIG :

La première impression, dit-il, en entrant dans cette basilique, est celle de la puissance et d'une solennelle grandeur.

On ne saurait guère la comparer à d'autres édifices à coupoles. Saint-Pierre de Rome a des proportions beaucoup plus vastes, mais la grandeur de Saint-Pierre ne se manifeste à l'esprit que par le raisonnement et la déduction. Il n'a qu'un étage et toutes ses proportions sont colossales. Sainte-Sophie a deux étages et la proportion des détails répond aux dimensions de l'ensemble. La coupole du Panthéon de Rome est aussi plus grande, mais elle tient à la terre par les murs en forme de tambour qui la soutiennent. Le décor des marbres et du revêtement de Sainte-Sophie est plus riche que celui du Panthéon de Rome, et la splendeur des mosaïques de ses voûtes surpasse notablement celle de Saint-Pierre.

Dans cette dernière église, il faut, avant d'apercevoir la coupole qui en forme le couronnement, avoir fait un long trajet dans la nef. Il n'en est pas de même à Sainte-Sophie. Le vaste narthex, avec ses neuf portes par lesquelles on a accès au temple, a les proportions d'une église dont la nef serait allongée outre mesure. Dès que l'on a dépassé la portion centrale, le vaisseau large et profond du temple lui-même s'ouvre aux yeux éblouis. Cette vaste et aérienne coupole, illuminée de sa couronne de fenêtres et qui semble, suspendue dans les airs, se résoudre en quelque sorte dans les deux demi-coupoles de son axe longitudinal ; ces tribunes qui reçoivent la tombée des demi-coupoles ; la lumière à la fois si égale et si douce qui se répand dans toutes les parties de cette nef énorme et dans les tribunes de l'étage larges comme des nefs ; les marbres aux couleurs ambrées et opalines qui tapissent les parois des régions inférieures en faisant valoir les tons vigoureux des colonnes ; le ciel d'or qui scintille aux voûtes : tout cela, au premier abord, vous reporte à une grande époque. Le monument raconte le puissant effort d'un grand homme, secondé d'ailleurs par de véritables artistes, dans un siècle qui

[1] Lecoy de la Marche, *La peinture religieuse*, 1892, p. 56.
[2] Müntz, *Etudes sur l'histoire de la peinture*, p. 14.

[1] Ch. Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au IVe siècle*, 1901, p. 486. — Cloquet, *Les grandes cathédrales*, p. 34.

se débattait entre les agonies d'une décadence déjà vaincue et les douleurs d'une laborieuse renaissance.

— C'est la ratification du jugement de Justinien sur son œuvre ; n'y a-t-il pas quelques réserves à faire ?

— C'est encore Helbig qui nous les fera :

Si, dit-il, de ce puissant effet d'ensemble on passe à l'examen des détails, l'œil, sans doute, pourra être choqué par l'imperfection de bien des parties de l'édifice : par la disproportion de cette abside du chœur, si exiguë, avec l'ampleur de la nef centrale ; par l'empâtement considérable et trop peu dissimulé des quatre massifs de maçonnerie qui reçoivent les pendentifs de la coupole centrale ; par ces chapiteaux au feuillage si varié, qui ne se placent pas toujours correctement sur le fût des colonnes et dont l'astragale est remplacé par des anneaux en bronze doré qui ont pour objet de dissimuler le joint.

Malgré ces réserves, Helbig reste un admirateur convaincu de Sainte-Sophie, comme le prouvent bien ces lignes par lesquelles nous terminons : « L'archéologue et l'artiste, familiarisés de longue date avec le plan de Sainte-Sophie, n'en restent pas moins surpris que le tracé si compliqué qu'ils ont étudié dans les traités d'architecture, produise un effet si saisissant, un tout si facile à embrasser et à saisir, un édifice d'une harmonie si grandiose et d'une impression à la fois si douce et si religieuse [1]. »

§ 5. — Influence de l'art byzantin sur l'Occident

Nous l'étudierons dans l'architecture romano-byzantine, dans l'architecture des Lombards, dans le roman et le gothique.

I. Influence byzantine dans le style romano-byzantin. — 1° Définition de l'architecture romano-byzantine. — L'architecture romano-byzantine est, comme l'indique son nom, un mélange de deux architectures distinctes qui se sont compénétrées, non toutefois à un tel point que leurs éléments ne demeurassent pas reconnaissables. L'influence romaine se montre surtout dans le style et les modes de construction, l'influence byzantine se manifeste principalement dans la décoration, tandis que l'influence barbare se révèle par l'incorrection qui préside à la fusion des deux influences romaine et byzantine.

2° Lieu d'origine de l'architecture romano-byzantine. — Où cette architecture est-elle née ?

— Dans un pays où ces trois influences ont pu se développer.

a) Ce n'est pas dans l'extrême Occident. — La période d'activité artistique est beaucoup moins prolongée en Occident qu'en Orient. Ici, la conquête romaine avait rencontré des peuples en possession d'une culture déjà ancienne et raffinée, qui, au lendemain des désastres qui amenèrent le partage de l'empire en deux, demeurait assez vivace pour ressaisir son originalité primitive, plutôt masquée que détruite. Mais en Occident, l'architecture romaine introduite par la conquête avait rencontré des peuples incultes et presque barbares, en sorte que l'art romain avait été le premier et l'unique à s'implanter chez eux, et il ne pouvait être exposé de leur part à aucune réaction. Au moment où l'empire romain périssait en Occident, il aurait fallu, pour que l'architecture des pays latins fût transformée ou renouvelée aussitôt, que les Francs et les autres peuplades devenus maîtres des provinces enlevées à l'empire eussent apporté les principes d'un art nouveau. Or il n'en était rien et l'architecture romaine continua d'être seule en usage dans les provinces occidentales.

— C'est la conclusion de notre étude sur le style latin.

— Cependant, il n'en fut pas en Occident comme il devait en être en Orient, où l'art, après une période de fécondité, s'endormit dans le formalisme. Les barbares, inhabiles à créer et à renouveler, n'étaient que trop portés à remanier, c'est-à-dire à altérer et à avilir. L'ignorance et la rudesse des mœurs où ils plongèrent les pays occidentaux achevèrent de corrompre les formes, de faire oublier les règles et tous les principes de l'architecture romaine. Quelque parti que l'on adopte sur les invasions, soit qu'on les regarde comme un débordement effroyable de la Germanie sur la Gaule, l'Italie et l'Espagne, soit qu'on y reconnaisse les caractères d'un établissement pacifique, il faut constater que cet événement eut pour conséquence directe et immédiate une perturbation qui arrêta net le développement architectural et inaugura la décadence.

— Combien de temps dura cette décadence de l'architecture en Occident ?

— Ce travail de destruction, très réel, fut aussi très long. L'ignorance et la misère concouraient à le rendre plus irrémédiable. Ainsi, en France, ce n'est qu'à la suite des périodes mérovingienne et carolingienne, à l'époque où, après des déchirements et des misères sans nombre, la nationalité se constitua sous les premiers Capétiens que l'on vit apparaître un nouveau style d'architecture. Ce n'est donc pas en Gaule que nous pouvons trouver le berceau de l'architecture romano-byzantine [1].

b) L'architecture romano-byzantine est née dans le nord de l'Italie. — Si l'on cherche un pays où les trois influences qui sont le fond de l'architecture romano-byzantine ont pu se rencontrer, on arrive à la terre lombarde. De fait, dès le VIe siècle, l'architecture byzantine et l'architecture romaine furent en présence dans cette contrée. La seconde y existait de longue date et s'y trouvait représentée par d'innombrables monuments, principalement par les basiliques chrétiennes bâties depuis l'époque de Constantin. La

[1] Helbig, *Conférence* donnée au *Cercle Concordia*, à Liège, le 29 mars 1891, citée par Cloquet, *Les grandes cathédrales*, p. 37.

[1] Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 111.

première, qui fut introduite du temps des Goths, se répandit principalement sous la domination des Grecs; et non seulement elle se manifesta sur les côtes de l'Adriatique par Saint-Vital de Ravenne, mais elle pénétra jusqu'au cœur de la Lombardie, puisque, à Milan même, s'élevait une magnifique église byzantine dédiée à saint Laurent.

Après la conquête lombarde, le nord de l'Italie continua d'être le théâtre de l'action réciproque des deux styles. L'influence de l'architecture romaine y rayonna de Rome, où se maintinrent longtemps et très fidèlement les anciennes traditions : témoin les basiliques de Saint-Clément, de Saint-Martin et de Sainte-Praxède, construites au IXe siècle. Quant au style byzantin, il ne cessa point d'exercer son action, non seulement tant que dura la domination des Grecs sur le littoral, mais encore après leur expulsion d'Italie, par suite des relations qui continuèrent à subsister entre Constantinople et les contrées riveraines de l'Adriatique : Sainte-Sophie de Padoue et Saint-Marc de Venise en sont la preuve irrécusable [1].

3o Expansion de l'architecture romano-byzantine en Occident. — Ces faits nous apprennent que le style romano-byzantin a pris naissance en Lombardie, mais ils n'excluent pas la possibilité d'un développement en Occident avant le IXe siècle. On sait, du reste, que les importations byzantines en pays latin eurent lieu, la première vers l'an 800 dans les provinces rhénanes, et la seconde vers la fin du Xe siècle dans le Périgord. Deux monuments témoignent encore de ces courants byzantins : ce sont Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, bâtie à l'image de Saint-Vital de Ravenne, et Saint-Front de Périgueux, qui est presque une copie de Saint-Marc de Venise.

Or, ces deux édifices n'ont pu exercer aucun effet, parce que le premier n'a de byzantin que son plan et ses dispositions d'ensemble, alors que les détails, qui sont précisément ce que le style romano-byzantin a le plus emprunté à l'architecture byzantine, les détails appartiennent à l'art romain corrompu ; le second, dont on s'est couramment inspiré dans le Périgord et l'Angoumois au XIe et au XIIe siècle, nous permet de constater l'affaiblissement progressif et enfin l'effacement complet de l'influence byzantine précisément dans les églises à coupoles qui dépendent de Saint-Front. Ainsi les importations de Ravenne et de Venise n'ont pas créé une architecture à Aix-la-Chapelle ni à Périgueux.

— Comment expliquer cet avortement ?

— Par l'éloignement et l'ignorance, qui rendaient la civilisation byzantine et les formes issues de celle-ci étrangères aux Rhénans et aux Périgourdins. Il en était autrement en Lombardie et dans les pays voisins, qui vivaient depuis longtemps d'une vie tout emprégnée de la civilisation byzantine [1].

II. Influence byzantine dans l'architecture longobarde. — 1o Lieu d'origine de l'architecture longobarde. — En Lombardie, après d'effroyables misères causées par l'invasion, on se mit, grâce à la reine Théodelinde, au VIe siècle, à bâtir avec activité. Après la conversion d'Agiluph, ce mouvement prit une grande extension et continua sous les règnes suivants.

— Quels sont les monuments qui datent de cette époque ?

— L'église de Monza, le baptistère de Brescia, les églises de Saint-Sauveur, Saint-Ambroise et Saint-Jean-Baptiste à Pavie, etc. Seule, la basilique de Saint-Sauveur de Brescia subsiste à peu près dans son état primitif.

2o Caractères du style longobard. — *a) Caractères communs avec l'architecture byzantine.* — Ces caractères visent soit le *système de construction*, soit la *décoration*.

1. *Système de construction dans l'architecture longobarde imitant le style byzantin.* — C'est d'abord la coupole et la voûte d'arête domicale à section d'arête circulaire. C'est ensuite l'usage très répandu de la brique, la substitution de l'arc à l'architrave, l'emploi des voûtes appareillées poussant leurs appuis et l'application de ces poussées à des piles isolées, réunies sur le pourtour de l'édifice par des murs généralement assez minces pour ne faire que l'office de cloisons. Le sommier détaché se rencontre rarement, mais un tailloir très robuste et souvent pris dans un bloc distinct du chapiteau, pour le même rôle que ce membre particulier de la colonne byzantine.

2. *Décoration de l'architecture longobarde empruntée au style byzantin.* — Le revêtement byzantin n'occupe ici qu'un rôle secondaire, et on ne l'emploie guère que pour l'abside afin d'ajouter à sa splendeur et de la signaler entre toutes les parties de l'édifice. Ces revêtements toutefois paraissent plus souvent avoir été en peinture qu'en marbre ou en cubes de verre émaillé ; sauf ce détail, ils ressemblaient complètement aux compositions qui décoraient les églises byzantines.

b) Caractères propres du style longobard. — Ces caractères visent soit le *système de construction*, soit la *décoration*.

1. *Dans le système de construction.* — Un caractère propre de l'architecture longobarde, c'est la voûte à *nervures saillantes*. Des arcs doubleaux, longitudinaux ou formerets, limitent par côté ces dernières voûtes et sont accompagnés, le plus souvent, dans les plus grandes d'entre elles, d'arcs diagonaux qui se croisent au sommet. Cette armature en relief, construite à l'avance, servait à soutenir le corps de la voûte.

[1] F. de Dartein, *Etude sur l'architecture lombarde et sur les origines de l'architecture romano-byzantine*, 1882, t. II, p. 14.

[1] F. de Dartein, p. 14. — Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 114.

Elle en fixait aussi les formes apparentes, qui consistent dans les contours des nervures, en sorte que, après avoir soigneusement construit et profilé celles-ci, on pouvait bâtir sans beaucoup d'attention la couverture maçonnée qui fermait leurs intervalles. Ainsi les nervures remplissent la double fonction de porter la voûte et d'en exprimer et d'en assurer la forme.

Remarquons encore, à propos des nervures saillantes de cette armature, que l'architecture lombarde leur doit un de ses traits caractéristiques : *le pilier cantonné de colonnes*. Il était logique, en effet, que les dentelures déterminées à la naissance de la voûte par les saillies des différents arcs, fussent continuées dans le support par des ressauts correspondants. En toutes circonstances, la forme de l'appui doit s'adapter à celle de la construction qu'il soutient.

— C'est pour cette raison certainement que les voûtes lisses de l'architecture byzantine reposent sur des piles à parements plats.

2. *Caractères propres de l'architecture longobarde dans la décoration.* — L'architecture byzantine se prêtait admirablement à fournir à la décoration colorée de vastes surfaces planes ; il n'en est pas de même dans l'architecture lombarde, dans laquelle des formes précises, des lignes nettement marquées, font ressortir d'une manière très claire et avec beaucoup de détail les fonctions de chaque partie de la construction. Le système même de construction devient ici l'élément essentiel de la décoration ; c'est dans le gros œuvre, lié d'une manière intime à l'ossature, qu'il faut le chercher. De là le rôle principal enlevé au revêtement et donné à la sculpture, qui se montre dans les chapiteaux, les archivoltes, les consoles des arcatures, etc.

— Quels sont les traits spéciaux de la sculpture lombarde ?

— La sculpture lombarde est apparentée de près à la sculpture byzantine ; ce qui tient sans doute, pour une grande part, à ce que l'on revint à la méthode élémentaire qui consiste à détacher les ornements, par des reliefs très bas, sur les faces d'un simple épannelage [1].

III. Influence byzantine dans le roman et le gothique. — Nous verrons d'abord l'existence de l'influence de l'art byzantin sur l'architecture romane et gothique, et nous chercherons la voie qu'il a suivie pour arriver en Occident.

1o EXISTENCE DE L'INFLUENCE BYZANTINE SUR LES STYLES DU MOYEN AGE. — Jusqu'au xe siècle, l'art eut en Occident le caractère d'une importation étrangère. La renaissance carolingienne montre le premier effort des Occidentaux pour imiter les œuvres qui avaient été jusque-là apportées d'Orient. Ce mouvement devait être fécond. Il eut d'abord cette unité factice qui caractérise la société carolingienne ; puis, lorsque les invasions barbares eurent bouleversé de nouveau l'Europe, l'uniformité qu'avaient pu maintenir quelque temps les artistes formés à Aix-la-Chapelle disparut complètement. Chaque pays, chaque canton fut livré à lui-même ; chacun des monastères qui avaient conservé l'art carolingien se trouva dans des conditions différentes. Dans chaque province, lorsqu'on voulut relever et orner les églises, il fallut se contenter des ressources locales et imiter les seuls modèles que l'on possédait. Telles sont les causes de la naissance des écoles provinciales de l'art roman au xie siècle. La construction originaire d'Asie-Mineure qu'était la basilique voûtée, reçut, suivant les provinces, les modes de structure et de décoration les plus divers. Les marbres antiques se faisant de plus en plus rares, et les placages coûtant fort cher, on songea à tirer le décor des lignes mêmes de l'architecture : ainsi naquirent des écoles de sculpture et de peinture indigènes.

— Quelle était la valeur de ces écoles ?

— Ces premiers novateurs avaient une pauvreté d'imagination surprenante. Tous les motifs, même les plus étranges, leur paraissaient bons à imiter : sarcophages gallo-romains, étoffes persanes, ivoires coptes, tous les monuments, toutes les écoles, contribuèrent à orner les chapiteaux des églises romanes ; les tympans de l'ancienne église cathédrale de Bayeux offrent même, en plein xiie siècle, une représentation d'une vérité surprenante du lion et du dragon chinois.

De l'éducation qu'ils tenaient de l'art oriental, ces artistes gardèrent d'ailleurs un sens réel et très délicat du décor. Lorsqu'on examine telle œuvre du xe siècle, les ivoires de Saint-Gall attribués au moine Tuotilo, par exemple, on est surpris du contraste qui existe entre la raideur ou les gestes gauches des personnages et la délicatesse finie des ornements.

Ainsi les conditions mêmes dans lesquelles se trouva l'Occident affranchirent en quelque sorte les artistes de la tradition pesante qui se maintenait en Orient. A partir du xiie siècle, les traces d'initiative et les innovations se multiplient. A des plans d'origine orientale tel que celui de la basilique à coupole, on adapta des procédés de construction indigène d'une antiquité reculée. De même, des techniques d'origine orientale étaient simplifiées dans les ateliers monastiques ; on a raison de croire que l'émail champlevé de Limoges est né d'une modification ingénieuse apportée au travail de l'émaillerie cloisonnée. De plus en plus les monuments s'adaptèrent aux besoins de la région où ils étaient élevés. Les églises du Midi furent couvertes de voûtes puissantes et éclairées seulement par les fenêtres des bas-côtés. Dans le Nord, au contraire, où l'on voulut avoir des églises voûtées et lumineuses en même temps, on inventa le procédé de la croisée d'ogive, véritable cintrage permanent, d'abord invention de quelque architecte timide et plus tard principe de toutes les audaces.

— C'est la naissance de l'art *gothique*.

[1] F. de Dartein, p. 25. — Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 124-127. — *Dict. d'arch.*, 1909, art. *Brescia*, t. II, col. 1139.

— Les sculpteurs, cessant de reproduire l'éternelle feuille d'acanthe, s'essayaient à copier les modestes plantes des campagnes françaises : la feuille d'arum, la fougère, le nénuphar. Pour la première fois, peut-être, depuis l'antiquité, un artiste osait regarder la nature. C'était toute une révolution qui allait modifier le caractère de l'art occidental et clore une longue période de son histoire.

Ainsi, au fond de l'art du moyen âge, comme à la base de toute culture européenne, on trouve l'influence de l'hellénisme modifié par les traditions orientales. C'est à ce double courant que l'art musulman, l'art byzantin et l'art occidental doivent leur existence ; c'est dans les villes et les palais hellénistiques, en Asie-Mineure, en Syrie, en Egypte, qu'il faut aller chercher la source de l'iconographie chrétienne et de l'art du moyen âge.

— Est-ce un bien ou un mal que la richesse même des motifs orientaux ait découragé si longtemps l'initiative des artistes occidentaux ?

— Si l'on réfléchit à l'état effroyable qui succéda en Europe à la paix romaine, si l'on pense aux périodes de barbarie profonde que traversa l'Occident du VII^e au X^e siècle, on comprend combien fut bienfaisante la conservation de ces modèles échappés à la destruction totale. Un certain nombre de bijoux barbares et de chapiteaux grossièrement sculptés sont là pour nous attester que, lorsque les artistes occidentaux n'étaient pas soutenus par leurs modèles hellénistiques, ils ne tardaient pas à retomber au niveau de leurs ancêtres.

« L'art hellénistique, propagé en Occident par les Syriens, conclut M. L. Bréhier, a sauvé les plus belles créations de l'antique Orient et de la Grèce. C'est à son contact que s'est faite l'éducation des Occidentaux ; c'est en pénétrant ses deux aspects, naturaliste et décoratif, qu'ils ont repris goût à l'étude de l'homme, tout en gardant un sens très vif de l'ornement ; c'est en arrivant à le comprendre après l'avoir d'abord imité, qu'ils ont fini par se dégager de leur modèle pour créer à leur tour et lutter soit avec la nature soit avec l'antique. La renaissance et l'art moderne sont sortis de cette évolution. »

J'ajouterai cette remarque de Cloquet au sujet de l'église Sainte-Sophie de Constantinople : « Ce monument fut autrefois le plus beau que possédait l'Eglise... Il fit l'admiration des peuples et servit de modèles à beaucoup d'autres temples ; à cette heure encore, celui du *Vœu national* de Montmartre est édifié, dans une certaine mesure, selon les formes dont il a été le type grandiose [1]. »

— Cette influence absolue du style byzantin sur toute l'histoire de l'architecture postérieure justifie la longueur des explications que vous avez données ; et il est intéressant de connaître la voie qu'il a suivie pour arriver au fond de l'Occident.

2° Voie parcourue par l'art byzantin pour arriver en Occident. — Les archéologues ne sont

[1] Cloquet, *Les grandes cathédrales*, p. 41.

pas d'accord sur ce point et nous allons les voir partagés en deux écoles : celle qui regarde les Ostrogoths comme ayant joué un rôle important dans la transmission de l'architecture néo-grecque, et celle qui en fait honneur aux moines italiens pénétrant en Bourgogne.

a) Influence des Ostrogoths dans la transmission de l'architecture néo-grecque. — En 489, les Ostrogoths, sous la conduite de Théodoric le Grand, entrèrent en Italie pour en expulser les Hérules au nom de l'empereur Zénon ; ils y fondèrent une monarchie qui dura 60 ans (493-553). On a prétendu qu'ils avaient apporté, des rives du Danube, les éléments d'une architecture originale qu'ils auraient ensuite développée en Italie et dans le midi de la Gaule [1].

— A-t-on des monuments de cet art ostrogoth ?

— Le mausolée de Théodoric et le palais de ce prince à Ravenne, et le baptistère de Florence [2].

— Que faut-il penser de cette doctrine ?

— M. Brutalis déclare cette thèse insoutenable, et il est suivi par les auteurs contemporains [3].

— Quels sont les motifs invoqués par ces contradicteurs ?

— 1. *L'absence de documents historiques précis ;* de fait, l'opinion qui penche pour l'influence des Ostrogoths ne repose que sur des textes fort vagues.

2. *L'absence de monuments ;* au contraire, les rares monuments subsistants entre ceux qui furent élevés par les Goths, paraissent démentir leur influence. De fait, l'architecture du mausolée de Théodoric à Ravenne, le seul monument authentique et complet qui nous reste des Ostrogoths, ne paraît originale que par la vigueur du caractère. La gigantesque coupole monolithe, du poids d'environ cent quatre-vingts tonnes, qui couvre l'édifice, prouve une recherche du grandiose, une persévérance de travail et une habileté mécanique qui font le plus grand honneur au règne de Théodoric, mais elle ne constitue pas une innovation architectonique.

Les ruines du palais de ce prince à Ravenne et le baptistère de Florence, dont on attribue, avec assez de vraisemblance, les parties anciennes à l'époque des Goths, ne révèlent non plus, comme le mausolée de Théodoric, aucun style particulier. Quant à l'architecture du palais de Ravenne, elle procède de celle du palais de Spalato [4].

3. *L'absence de raison.* — Le principal argument que l'on invoque en faveur de cette prétendue architecture, c'est que les Goths étaient des ariens très zélés et que, comme tels, ils durent adopter, pour leurs églises, un type différent de celui des orthodoxes.

[1] De Troya, *Codice diplomatico longobardo*, dans *Storia d'Italia*, 1852-1855, part. 4, p. 23.
[2] Cordero di San Quintino, *Dell'Italiana architettura durante la dominazione longobarda*, 1829, p. 291.
[3] Brutalis, *L'archéologie du moyen âge et ses méthodes*, 1900, p. 103-143. — F. de Dartein, p. 30.
[4] Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 127-129.

Si l'on en juge par l'exemple des sectes chrétiennes postérieures à celle d'Arius, et dont il reste des temples, comme aucune d'elles n'a produit une architecture religieuse qui lui appartînt en propre, il serait surprenant que la secte arienne se fût, par exception, montrée créatrice.

L'histoire cite d'ailleurs un certain nombre d'églises ariennes qu'une simple dédicace a suffi à rendre au culte orthodoxe. On ne voit pas qu'à la chute de l'arianisme, les églises de ce culte aient été transformées ou détruites; et pourtant les mêmes motifs qui auraient porté les ariens à bâtir des églises différentes de celles des orthodoxes, devaient ensuite déterminer ceux-ci à transformer ou à détruire les églises ariennes. Leur conservation à Ravenne, à Pavie, et même à Rome, prouve qu'elles ne différaient pas des églises orthodoxes.

La destruction des églises ariennes ne prouverait pas, du reste, que ces églises aient offert les caractères d'un style particulier ; car elle aurait eu naturellement pour cause, soit la violence des passions religieuses, soit l'existence de dispositions par trop spéciales à la secte arienne. Or, une différence de dispositions est loin d'impliquer une différence de style [1].

— La cause est entendue : ce n'est point par les Ostrogoths que les traditions architecturales helléniques sont arrivées en Occident ; la question de la voie suivie reste donc posée.

— *b) Influence des moines lombards dans la transmission de l'architecture néo-grecque.* — Nous avons vu que la Lombardie et les pays voisins vivaient depuis longtemps d'une vie tout imprégnée de civilisation byzantine. Lorsque les voyages des commerçants et quelques autres déplacements de longue haleine, comme les pèlerinages, commencèrent, vers la fin du xe siècle, à familiariser les peuples occidentaux avec la civilisation byzantine et les mirent en état de la goûter dans son architecture, on voit des moines lombards l'apporter en Bourgogne et en Normandie, tandis que d'autres devaient se répandre en Allemagne, à en juger par la date qu'on assigne aux vieilles églises romano-byzantines bâties sur les bords du Rhin, et surtout par le caractère de leur architecture [2].

[1] C. Troya, *Codice diplom.*, p. 47, 48, 50, 51. — M. A. Ricci, *Storia dell' architettura in Italia*, 1857, t. I, p. 101 et suiv. — *Dict. d'arch.*, t. I, col. 2819-2835. — Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 129.

[2] Leclercq, *Manuel*, t. II, p. 114.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Nous rappelons à nos correspondants que : 1° nous ne répondons pas aux lettres anonymes, 2° il faut écrire chaque question sur une feuille séparée, 3° mettre au bas de chacune son adresse complète et bien lisible, 4° joindre une bande imprimée de l'*Ami*.

Quand on nous écrit pour une question restée sans réponse, il est indispensable de nous rappeler la teneur de la question ; autrement, nous ne pouvons savoir où porter nos recherches.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le n° 18 des *Acta Apostolicæ Sedis* (4 octobre 1909) renferme deux Lettres apostoliques, deux décrets de la S. C. du Concile et trois de la S. C. des Rites.

Lettres apostoliques de S. S. Pie X

I. La Lettre apostolique *Septimo jam pleno sæculo*, du 4 octobre 1909, est intitulée : *De primo Ordine Sancti Francisci nonnulla in perpetuum statuuntur.* A l'occasion du septième centenaire de la fondation de l'Ordre Franciscain, Pie X rappelle les principaux témoignages rendus par les Souverains Pontifes en sa faveur, et afin d'établir une union plus parfaite entre les trois branches du premier Ordre franciscain, il établit d'une manière définitive les règles suivantes :

Hæc ipsa Nos affirmantes, volumus, jubemus, ut quotquot sunt de ternis disciplinis Franciscalis Ordinis primi, omnes non solum germani sed *gemelli* Fratres, omnes eodem Francisco nati eisdemque religiosæ vitæ documentis ad unam ipsius Regulam exculti, cum inter se tum ab omnibus habeantur. Itaque ut hujus caritatis fraternæ, quæ inter filios beatissimi Patris una dominari debet, melius tuta et salva jura sint, ideoque ut Franciscana Instituta uberiores Ecclesiæ sanctæ fructus pariant, Nos de communibus totius gentis Minoriticæ rationibus hæc valere in perpetuum, tamquam certa principia et capita, decernimus, sancteque ab omnibus servari ex Apostolicæ potestatis plenitudine præcipimus quæ infra scripta sunt :

I. Ordo primus sancti Francisci, si Patrem legiferum a quo conditus, si Regulam, qua utitur, spectes, una est religiosorum familia : si vero rationem regiminis et Constitutiones, quibus ex Apostolicæ Sedis præscripto gubernatur, in tres familias dividitur : quarum una est *Fratrum Minorum*, quæ olim *a Regulari Observantia* dicebatur, quæque quum in quatuor sodalitia esset distincta, id est in Observantes, Reformatos, Alcantarinos, Recollectos, a Leone XIII fel. rec. ad unitatem revocata est, uno *Ordinis Fratrum Minorum* indito nomine ; altera est *Fratrum Minorum* qui *Conventuales* audiunt ; tertia *Fratrum Minorum* qui *Capuccini* appellantur.

II. Familia, seu Ordo, Fratrum Minorum, cui quondam a Regulari Observantia nomen fuit, postquam a Leone XIII ex variis sodalitiis in unum redacta est, si *ab Unione Leoniana* appelletur, recte appellatur. Ea quidem « ex concessu Sedis Apostolicæ antecedit loco et honore » ceteras Franciscalium familias, ejusque alumni « Fratrum Minorum merum nomen a Leone X acceptum retinent, » ut ait in Constitutione *Felicitate quadam* Decessor Noster : sed tamen non sic hoc nomen interpretandum est, quasi in ipsa tantum familia omnis Ordo Minoriticus videatur consistere. Patet interpretationem hujusmodi et longe abesse a vero, et valde reliquis Minoritis non paucis esse injuriosam. Quoties igitur appellatio *Ordinis Fratrum Minorum* sine ullo apposito ambiguitatem haberet, oportere hanc familiam de qua loquimur, ejusque Moderatores et sodales, præsertim in actis publicis, propria peculiarique adjecta nota designari, vocarique *Ordinem Fratrum Minorum ab Unione Leoniana*, Moderatores

et sodales *Ordinis Fratrum Minorum ab Unione Leoniana,* statuimus et sancimus.

III. Titulus *Ministri Generalis totius Ordinis* Minorum, quo titulo utitur Minister Generalis familiæ ejusdem quam ab Unione Leoniana appellamus, meri honoris est, nec quicquam jurisdictionis aut potestatis in ceteras Franciscalium familias notat.

IV. Nomina *Capuccinus, Conventualis, Unionis Leonianæ* Franciscales discriminant non id notando, quod ad rationem ipsam et naturam Fratris Minoris pertinet : hoc enim in Regula Seraphica consistit quæ apud omnes Franciscales Ordinis primi una atque eadem est : verum eas designando res quæ in hoc genere *accidunt* naturæ ; et hæ sunt Constitutiones, quas unaquæque familia proprias et peculiares in observanda Regula, ex Apostolicæ Sedis præscripto, sequitur.

V. Minister Generalis Fratrum Minorum ab Unione Leoniana, item ex concessu Sedis Apostolicæ, in omnibus cœtibus sacrisque publicis, ubicumque lex de præstantia loci obtinet, Ministrum Generalem Conventualium, uterque autem Ministrum Generalem Capuccinorum præcedit. Familiæ vero e singulis cœnobiis quem locum inter se in pompis aliisque sacris publicis teneant, pluribus Apostolicæ Sedis decretis definitum est.

VI. Trium familiarum Franciscalium Ministri Generales omnes sunt atque habendi sunt et dignitate et potestate pares, ut Vicarii atque adeo veri successores sancti Francisci, nempe pro sua quisque familia, atque etiam pro sodalibus Secundi et Tertii Ordinis, quotquot suæ habent vel jurisdictioni subjectos vel familiæ aggregatos : iidem prædecessorum suorum perpetuam seriem ab ipso Patre Seraphico omnes jure ducunt.

VII. Tres Ordinis Minoritici familiæ, quasi totidem rami sunt nobilissimæ arboris, cujus radix ac truncus Franciscus est. Propterea Fratres Minores tum Unionis Leonianæ, tum Conventuales, tum Capuccini pari plenoque jure veri Franciscales, verique Fratres Minores et sunt et haberi debent. Iidemque non alii aliis antiquiores dicendi sunt, quandoquidem eorum omnium originem verum est repeti ab ipsa instituta Regula Seraphica, cujus omnes observantiam sine ulla intermissione continuarunt.

VIII. E Franciscalium templis illud habendum esse sacerrimum, in quo ipse Pater legifer beatissimus requiescit, vix attinet dicere : quæ ædes propterea mature a Gregorio IX Ordinis Seraphici *Caput et Mater* renuntiata est [1], et a Benedicto XIV per Litteras *Fidelis* ad dignitatem præterea Basilicæ Patriarchalis et Capellæ Papalis est evecta. — Sed insignis etiam dignitas est Ædis Mariæ Angelorum de Portiuncula ; de qua Benedictus XIII : « Ne quis denique Basilicam beati Francisci civitatis Assisiensis, ubi sacrum ejus corpus requiescit, a Romanis Pontificibus, prædecessoribus Nostris, variis privilegiis auctam, ita supra ceteras ejusdem Ordinis ecclesias verbis aut scriptis extollat et efferat, ut debitus honor ac reverentia denegetur Basilicæ B. Mariæ de Portiuncula extra muros ejusdem urbis, in qua constat, Seraphicum Patrem Institutum suum inchoasse ; præcipimus et mandamus, ut ambæ Basilicæ, diversis licet rationibus, B. Mariæ quidem propter Ordinis primordia, Assisiensis vero propter sacrum corpus sanctissimi Institutoris, tamquam Ordinis matrices ab omnibus Fratribus Minoribus agnoscantur et observentur [2]. » Nos vero ipsam quoque Basilicam Mariæ Angelorum nuper datis Litteris *Omnipotens ac misericors Dominus* Matrem et Caput Ordinis Minorum diximus, eamque Basilicæ Patriarchalis et Capellæ Papalis titulo honestavimus. Quare utramque Basilicam, quasi commune patrimonium, tueantur oportet, quotquot filiorum Francisci gloriantur nomine : utramque omnes tamquam paternam domum fidentes lætique celebrent, ibique omnibus fraternæ caritatis officiis recreati sentiant, *quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum.*

[1] Litt. *Is qui,* die 22 apr. 1230.
[2] Litt. *Qui pacem,* die 21 jul. 1728.

IX. Ministri Generales triplicis Minorum familiæ pari sunt potestate in Ordinem Tertium. Tertiarii propterea qui Ministro Generali unius familiæ parent, iisdem privilegiis indulgentiisque fruuntur, ac qui duobus aliis subjecti sunt. Nec licebit, qui Tertio Ordini adscripti sunt, eos Tertiarios vel ab Unione Leoniana, vel Conventuales, vel Capuccinos appellare, sed Tertiarios S. Francisci seu Franciscales, sine alio apposito dici oportebit.

X. Decora, quibus aliqua ex tribus Minorum familiis elucet ; præconia, quibus ab Apostolica Sede ornatur ; sancti, beati, venerabiles Viri quibus illustratur, quamquam præcipue illius familiæ sunt, tamen jure fraternitatis ad ceteras quoque, ut communia ornamenta, pertinent. Veteres vero Ordinis gloriæ, a rebus gestis aut a sanctis viris profectæ ante canonicam divisionem a Leone X factam ipsius Ordinis [1], nullius ex tribus familiis habendæ sunt præcipuæ, sed omnium promiscuæ.

. . . .

Nos vero, ut caritatis fraternitatisque vincula, quibus inter se Franciscales trium familiarum continentur, vel arctiora fiant, hæc in perpetuum damus et tribuimus :

I. Ut dedicatio duarum Basilicarum Assisiensium, quæ totius Ordinis Minorum, licet diversa ex causa, matrices et capita sunt, ab universis triplicis familiæ clericis ritu duplici secundæ classis celebretur ; et ambæ iisdem indulgentiis iisdemque privilegiis et nunc et in posterum gaudeant. Fratres autem eis Basilicis addicti, meminerint, se omnium sodalium, non solum e sua ipsorum familia, sed aliorum etiam, personam gerere ; ob eamque rem, Deum Omnipotentem, Mariam Immaculatam, Patrem Seraphicum, omnium nomine, quotidie colere et laudare ne cessent.

II. Ut in sacris, pompis, aliisque sollemnibus, quæ adstante Pontifice Maximo fiant, tres Ministri Generales una simul procedant, servata tamen inter se lege præcedendi.

III. Ut indulgentiæ, gratiæ, exemptiones, privilegia omnia quæ uni Minorum familiæ concessa vel jam sint vel posthac fuerint, ea ipsa ceteris familiis concessa censeantur et sint. Quod si cujuspiam rei concessio ad mitigandam Regulam Seraphicam pertineat, non iis suffragabitur, quorum Constitutiones nullam hujusmodi mitigationem patiuntur. Facultates autem, quæ Viam Crucis, Scapulare sancti Joseph, Chordam sancti Francisci, item pias consociationes et sodalitia spectant, ab eo tantum Ministro Generali tribuantur in posterum, cui usque adhuc reservatæ sunt.

IV. Ut officia ritualia, quæ de Sanctis et Beatis Ordinis sunt vel ad priva sacra seu *devotiones* attinent, uni familiæ concessa, ab aliis quoque familiis, probante generali aut *Capitulo* aut *Definitorio,* adhiberi, nullo alio intercedente indulto, liceat : idem de aliis omnibus privilegiis in re liturgica, uni familiæ tributis, fieri licebit.

V. Ut omnes Romanorum Pontificum vel Apostolicæ Sedis Litteræ, in quibus generatim instituta Franciscalia laudantur, ornantur, defenduntur, etsi ad unius familiæ Ministrum Generalem, moderatores ceteros, sodales datæ sint, tamen ad Ministros Generales, moderatores ceteros, sodales aliarum quoque familiarum datæ intelligantur.

[1] Const. *Ite et vos.*

Præsentes vero Litteras et quæcumque in ipsis habentur, nullo unquam tempore de subreptionis, aut obreptionis, sive intentionis Nostræ vitio, aliove quovis defectu notari, vel impugnari posse ; sed semper validas et in suo robore fore et esse, atque ab omnibus cujusvis gradus et præeminentiæ inviolabiliter in judicio et extra observari debere, decernimus ; irritum quoque et inane si secus super his a quoquam, quavis auctoritate vel prætextu, scienter vel ignoranter contigerit attentari declarantes ; contrariis non obstantibus quibuscumque, etiam speciali et specialissima mentione dignis ; quibus omnibus ex plenitudine potestatis, certa scientia et motu proprio quoad præmissa expresse derogamus, et derogatum esse declaramus.

II. 9 juillet 1909. Concession d'une indulgence plénière aux prêtres, membres de l'Association sacerdotale de réparation, qui s'offrent à Dieu comme victimes expiatoires :

PIUS PP. X

Ad perpetuam rei memoriam. — Dilectus filius, Maria Eduardus Mott, sacerdos congregationis Missionis, atque alter a moderatore generali associationis sacerdotalis Reparationis, retulit ad Nos, inter sodales frugiferæ hujus associationis non paucos reperiri, qui, ut reparationem tam gravibus pro Ecclesia Dei temporibus maxime necessariam curent, sesemetipsos immolandos Deo, quasi piaculares hostias offerant. Hoc quidem summum christianæ pietatis officium debita laude dignum Nobis visum est, in exhortatione enim, quam pro catholico clero, die IV augusti mensis, anno superiore edidimus, declarare non dubitavimus, « haud paucas esse generosioris virtutis animas, quæ, ob eandem « reparationis » causam, sese victimas Deo votivas non intermissa contentione exhiberent, » atque hoc quidem jucundum Nobis accidere. Verum, ut hæ voluntariæ hostiæ (quæ, ut mos est in associatione memorata, ceteris sodalibus ignotæ, soli Deo cognitæ sunt) in ardua, quam ingressæ sunt, via alacrius pergere studeant, enixas Nobis suprarecensitus sacerdos generalis subdirector preces humiliter adhibuit, ut sodales, qui tantum opus susceperint, indulgentiarum præsidio munire, de apostolica benignitate, velimus. Nos autem, precibus his, quantum in Domino possumus, annuere volentes, presbyteris sodalibus associationis sacerdotalis Reparationis, nunc et in posterum ubique terrarum exsistentibus, qui sese Deo, uti supra diximus, victimas piaculares exhibeant, quo per annum die, vere pœnitentes et confessi ac sacra communione refecti, ac sui in victimas oblationem renovantes, quinque crucifixi Domini vulnera devote osculaverint, plenariam semel quovis mense per unumquemque lucrandam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem, quam etiam animabus christifidelium in Purgatorio detentis per modum suffragii applicare possint, misericorditer in Domino concedimus ac largimur. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Præsentibus perpetuo valituris...

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris, die IX julii MCMIX Pontificatus Nostri anno sexto.

R. Card. MERRY DEL VAL, *a secretis Status*.

S. C. du Concile

I

9 juin 1909.

L'obligation de l'abstinence attachée à la vigile de l'Annonciation n'est pas transférée avec la fête.

Ad S. Congregationem Concilii sequens circa abstinentiam propositum fuit dubium :

« Cum festum Annuntiationis B. M. V. occurrens anno proximo in feriam VI in Parasceve, transferatur etiam cum feriatione in feriam II post Dominicam in Albis tanquam in sedem propriam, quæritur, *an sequenti anno, 1910, servanda sit lex abstinentiæ a carnibus in pervigilio Annuntiationis B. M. occurrente in feriam V in Cœna Domini, vel transferri debeat.* »

Eadem S. Congregatio, sub die 9 junii 1909, respondit : *affirmative* ad primam partem, *negative* ad secundam.

C. Card. GENNARI, *Præfectus*.
BASILIUS POMPILI, *Secretarius*.

II

7 août 1909.

MALACITANA [1]

On confirme l'élection à une prébende doctorale en faveur d'un prêtre qui a obtenu son doctorat en dehors de l'Espagne.

S. C. des Rites

I

12 mai 1909.

URBIS ET ORBIS

BENEDICTIO OFFICINÆ LIBRARIÆ ET MACHINÆ TYPOGRAPHICÆ

Sacerdos, stans ad valvas, dicit :

Actiones nostras, quæsumus, Domine, aspirando præveni, et adjuvando prosequere, ut cuncta nostra oratio et operatio a te semper incipiat, et per te cœpta finiatur. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Ingrediens, dicit :

Pax huic domui, et omnibus habitantibus in ea.

Deinde, inchoata antiphona Asperges me *etc., varias officinæ partes aqua benedicta aspergit, usquedum perveniat ad aulam principalem ejusdem, ubi sistit et dicit :*

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum et terram.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Domine Jesu Christe, qui dixisti discipulis tuis : In quamcumque domum intraveritis, salutate eam, dicentes : Pax huic domui : veniat, quæsumus, pax illa super hanc domum et officinam ad libros imprimendos (evulgandos) præparatam, et super omnes degentes in ea ; et cunctos, Domine, in ea laborantes ab omni calamitate animæ et corporis eripere et liberare digneris ; reple scriptores, rectores et operarios spiritu scientiæ, consilii et fortitudinis, et adimple eos spiritu timoris tui, ut mandata Ecclesiæ fideliter custodientes, tibi digne et proximo suo salutariter valeant inservire. Bene✠dic ergo, bone Jesu, qui es via, veritas et vita, hunc locum, et præsta, ut omnes illum inhabitantes, intercedente gloriosa et immaculata Virgine matre tua Maria, ad immarcescibilem gloriæ coronam feliciter perveniant. Qui vivis et regnas Deus per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

Deinde benedicit instrumenta et machinas, dicens :

OREMUS

Domine Deus, unice fons scientiarum, qui hominum ingenium ita illuminare dignatus es, ut

[1] Malaga, Espagne.

nova artificiosa instrumenta invenirent ad paginas typis scribendas; bene✠dic, quæsumus, has machinas (hanc machinam), ut per libros ad utilitatem nostram prodeuntes nihil aliud te opitulante discamus, præter scientiam tuam, quæ vere ducit ad vitam. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Postea aqua benedicta instrumenta et machinas aspergit. Finita aspersione, dicit :

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Exaudi nos, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, et mittere digneris sanctum Angelum tuum de cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes in hac domo habitantes. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Si benedicenda sit tantum officina libraria, omittitur secunda Oratio cum aspersione pro instrumentis et machinis. Quando autem benedicenda sint solummodo instrumenta vel machinæ, præmissis versiculis : Adjutorium nostrum *etc.* *et* Dominus vobiscum *etc.*, *adhibetur tantum secunda Oratio cum aspersione.*

DECRETUM

Sodalitas, cui nomen *Unione Tipografico-Cattolica Libraria* et finis est progressus sive incrementum curare, tum morale tum ipsius artis atque industriæ typographicæ et librariæ, una cum religionis studio et fraterna sodalium communione mutuaque ope præstanda, sapienter æque rata est, Deum ac Dominum Jesum Officinæ libris edendis aut venditandis propitium reddere atque invocare. Ita enim fiet, ut ejusmodi ars atque industria civili Societati in remedium cedat, ac tutamen contra omnigena errorum et inimicorum jacula : ita fiet, ut spiritu scientiæ, sapientiæ ac timoris Domini repleantur Officinæ tum præsides et rectores, tum operarii ; ne quidquam edendum in perniciem ac malum vertat, sed ad salutem humani generis atque utilitatem conferat. Itaque ad supernum auxilium sibi præcipue comparandum, eadem sodalitas de officinæ librariæ et machinamenti typographici Benedictione proprias aptasque ritui formulas adhibendas, ac postea Rituali Romano inserendas, sacrorum Rituum Congregationis examini, atque Apostolicæ Sedis supremæ sanctioni humillime subjecit.

Quare, ad juris tramitem, quum Emus et Rmus Dnus Cardinalis Sebastianus Martinelli eidem sacro Cœtui Præfectus et Relator, in ordinariis comitiis subsignata die ad Vaticanum habitis, ejusmodi Benedictionis ritusque formulas proposuerit ; Emi et Rmi Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, re diligenter perpensa, rescribendum censuerunt : *Pro gratia*, die 4 maii 1909.

Demum, revisione rite peracta, hisce omnibus sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ X ab infrascripto eodem Cardinali Præfecto relatis ; Sanctitas Sua sententiam ipsius sacri Consilii ratam habuit, et ritum ac formulam Benedictionis officinæ librariæ et machinæ typographicæ, prouti huic præjacet decreto, approbavit, ac Rituali Romano inseri jussit. Die 12, iisdem mense et anno.

Fr. S. Card. MARTINELLI, *Præfectus*.
PHILIPPUS CAN. DI FAVA, *Substitutus*.

II

22 juin 1909.

METEN. [1]

Décret d'introduction de la cause de la Servante de Dieu Charlotte-Barbe Colchen-Carré de Malbert (1829-1891), Fondatrice de la Société des Filles de Saint-François de Sales.

[1] Metz.

III

24 août 1909.

RATISBONEN.

Confirmation du culte de Bienheureux rendu de temps immémorial aux Bienheureux Utton, premier abbé de Metz, et Gamelbert, curé (VIIIe siècle).

LITURGIE

Q. — 1° En vertu du décret du 14 juillet 1909, toutes les paroisses de France ne sont-elles pas autorisées, indépendamment d'une permission spéciale de l'Ordinaire, à exposer à la vénération publique des fidèles les images et statues de la B. Jeanne d'Arc ?

2° J'ai eu le 18 juillet dernier ma fête de Jeanne d'Arc. J'avais demandé à l'évêché l'autorisation de faire cette fête, *sans spécifier que j'avais l'intention de faire bénir une statue*, et la statue a été bénite. En fait, l'autorisation de bénir les statues était déjà donnée, puisque la décision pontificale date du 14 juillet et que ma fête était le 18. Mais ni l'évêché ni moi n'étions couverts par cette décision, puisque, lors de ma demande de procéder à la fête de Jeanne d'Arc, elle était ignorée. Je voudrais savoir si la bénédiction de ma statue a été invalide et s'il faut la recommencer ?

R. — Ad I. Oui. Et nous profitons de l'occasion pour reproduire le texte du décret :

DIŒCESIUM GALLIÆ

Beatissime Pater,

P. Xaverius Hertzog, Proc. Generalis S. Sulpitii et Postulator Causæ Canonizationis B. Joannæ de Arc, ad pedes S. V. provolutus, instanter expostulat ut, ad satisfaciendum cleri populique pietati, benigne permittatur in omnibus Galliæ Diœcesibus B. Joannæ de Arc imagines et statuas publicæ fidelium venerationi exponi posse, usquedum ejus festum cum Officio et Missa propriis legitime concessum fuerit.

Et Deus.

Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa X, referente infrascripto Cardinali Sacræ Rituum Congregationi Præfecto, attentis peculiaribus adjunctis superius expositis, de speciali gratia benigne precibus annuit ; servatis de cetero iis quæ ab Apostolica Sede circa cultum Beatorum sancita sunt. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 14 Julii 1909.

Fr. S. Card. MARTINELLI, *Præfectus*.
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

Ad II. Cette bénédiction de la statue de Jeanne d'Arc est invalide : 1° parce que vous n'aviez pas la délégation de l'évêque, qui n'en avait pas été touché ; 2° parce que Rome, tout en accordant la permission d'exposer la statue à l'église, laisse la question de bénédiction en l'état, et par conséquent exige la délégation de l'évêque quand la bénédiction est *solennelle*.

Mais avez-vous à vous préoccuper de cette invalidité pour le passé ? Non. Seulement, pour l'avenir, c'est-à-dire à la première occasion, demandez les pouvoirs que vous n'aviez pas, et pour éviter de produire quelque étonnement parmi les fidèles, bénissez la statue en secret.

Q. — 1° Je sais, d'après les décrets de la S. R. C., qu'on peut transférer au jour occupé par *un saint ad libitum* un office accidentellement empêché dans son jour.

Peut-on aussi y transférer perpétuellement *un saint* qu'un jour octave force à déplacer de son siège propre au calendrier diocésain ?

2° Van Der Stappen et d'autres auteurs enseignent qu'un office *ad libitum* (bien entendu en dehors d'une octave, d'un dimanche, et d'un dimanche anticipé) introduit dans le calendrier diocésain, devient par le fait obligatoire. Que pensez-vous de cet enseignement ?

R. — Ad I. Il est interdit de choisir et de donner à un saint perpétuellement empêché le siège même d'un office *ad libitum;* car cette reposition équivaudrait à la suppression de l'office *ad libitum,* puisque s'il n'est pas célébré en son jour, il n'a plus droit ni à aucune mémoire, ni à aucune translation. (S. R. C., 22 août 1744, n. 2378, ad 6; 20 juin 1899, n. 4037, ad 1).

Ad II. Les auteurs et notamment Van Der Stappen n'ont point enseigné qu'un office *ad libitum,* par suite de son insertion dans l'Ordo, devenait obligatoire ; mais, par mégarde, vous avez sans doute appliqué à ce genre d'office ce qui ne convient qu'aux offices spécialement concédés, comme l'office du Saint-Sacrement, etc., qui par suite de leur inscription au calendrier deviennent obligatoires. (S. R. C., 6 sept. 1738, n. 2338; 27 juin 1899, n. 4042, ad IV).

Q. — Comme le Samedi Saint nous avons ordinairement beaucoup d'adultes à baptiser, voici notre façon de procéder afin d'éviter une trop grande fatigue au même missionnaire.

Un prêtre fait toutes les cérémonies jusqu'à l'entrée des catéchumènes dans l'église. A partir de ce moment, il cesse les cérémonies et un deuxième prêtre continue jusqu'à la fin. Est-ce bien licite ?

R. — La méthode suivie dans votre Mission pour l'administration du baptême semble bel et bien condamnée par les rubriques du Rituel qui, toutes, supposent l'unité de ministre. Aussi, pour éviter une trop grande fatigue au même missionnaire et rester dans le droit, nous vous conseillerions de faire de tous les néophytes deux ou trois groupes, et chaque missionnaire prenant l'un d'eux à sa charge, pourrait ainsi sans trop de peine administrer le baptême selon que l'exigent les rubriques, et tout serait parfaitement régulier.

Q. — 1° Il y en a qui assurent qu'aux seules processions *liturgiques*, il est interdit de chanter des cantiques en langue vulgaire ; et ils appellent processions liturgiques : celle de la Fête-Dieu, celles des Rogations, de la Chandeleur (s'il y en a), des Rameaux, de saint Marc, *ob quamdam calamitatem,* et quelques autres de ce genre.

Pour eux, ne sont pas strictement liturgiques, et par suite, admettent les cantiques en langue vulgaire : toutes les processions des premiers dimanches du mois, en l'honneur du Sacré-Cœur, même avec le Très Saint Sacrement ; — celles, usitées dans plusieurs diocèses, à la clôture de l'Adoration perpétuelle ou des 40 Heures, même avec le Saint-Sacrement ; — celle de l'Assomption, etc.

Que vaut cette distinction, et jusqu'à quel point le départage est-il légitime entre ces diverses processions ?

2° Pour donner la bénédiction apostolique concédée aux membres de la Ligue sacerdotale eucharistique à la fin du Triduum, et concédée à certains chapelains de sanctuaires et aux missionnaires à la fin des missions, est-il nécessaire de se servir d'un crucifix, ou peut-on la donner avec la main ? Doit-on aussi la chanter ou la réciter seulement ?

R. — Ad I. La classification des processions telle qu'elle vient d'être exposée, ne répond pas aux données du Rituel Romain, qui distingue, lui, les processions en ordinaires et en extraordinaires, mais nullement en liturgiques et non liturgiques.

Pour lui, les processions ordinaires sont celles qui reviennent périodiquement à jour fixe, et il range sous cette rubrique celles de la Purification, des Rameaux, de S. Marc, des Rogations, de la Fête-Dieu, et autres de ce genre selon la coutume des églises. (Rituel, tit. XI, chap. I, n. 8). C'est ainsi que dans plusieurs diocèses on fait également chaque année, à certains jours déterminés, des processions locales, qui ne sont pas moins ordinaires que les autres, v. g. la procession de l'Assomption, celles de Pâques, du jour des Morts, du Patron, etc.

Les processions extraordinaires, au contraire, sont celles qui ont lieu pour des causes publiques mais transitoires, et à époque variable et indéterminée, telles que processions pour demander la pluie, le beau temps, la cessation de la guerre, de la famine ou d'une grave calamité, pour une translation de reliques, ou actions de grâces, etc. (loc. cit., n. 9).

Quoi qu'il en soit, ces diverses processions sont toutes liturgiques et doivent se faire selon les règles tracées par le Rituel et, pour le surplus, selon les coutumes de droit. Aussi, la distinction exposée par notre consultant à propos des cantiques en langue vulgaire n'est pas admissible ; car si Rome les autorise de la part des fidèles, *c'est en dehors de l'église* et seulement dans les intervalles où le clergé ne chante pas, *quando clerus tacet* [1].

Ad II. La bénédiction papale dans les cas susvisés se donne généralement avec la main et non avec un crucifix. Pour que les missionnaires ou les chapelains se servent du crucifix, il faudrait que mention spéciale en soit faite dans le rescrit de concession. En dehors de ce cas, on suivra donc le cérémonial fixé par le Saint-Siège et reproduit au Rituel Romain, tit. VIII, chap. 32.

On ne chante pas non plus la bénédition, mais on la récite à haute et intelligible voix seulement (ibid.).

Q. — Est-ce permis de bénir les cierges le 2 février les cendres le 1er jour de Carême, les rameaux à Pâques fleuries, sans faire suivre cette cérémonie du chant de la messe ?

R. — Avec une cause raisonnable, un prêtre peut, le premier jour de Carême, procéder à la bé-

[1] Cf. *Ephem. Liturg.*, 1895, p. 621 ; 1898, p. 217 ; — et S. R. C., 29 nov. 1901, ad 2.